



Examen au cas par cas du
PROJET D'EVOLUTION DU
CENTRE DE TRI ET DE
VALORISATION DE TORCY

TORCY (71)

Annexe n°8.2-1 : Note descriptive
d'accompagnement

Février 2024

Ce dossier a été réalisé par :

ELCIMAI ENVIRONNEMENT

43, avenue de Vieux Chêne
38240 Meylan
Tél : 04.76.18.05.40

Version	Auteur		Validation	
	Date	Nom	Date	Nom
V1	06/02/2024	Stéphane VIDAL	06/02/2024	Cécile JOANNIN
V2	12/02/2024	Stéphane VIDAL	16/02/2024	Cécile JOANNIN
V3	20/02/2024	Stéphane VIDAL	20/02/2024	Cécile JOANNIN

Sommaire



CHAPITRE 1	CONTEXTE GENERAL	7
1/	Localisation du projet et accessibilité.....	7
2/	Parcelles cadastrales et documents d'urbanisme	9
3/	Historique administratif.....	12
4/	Présentation du demandeur	14
5/	Description de l'environnement proche	15
CHAPITRE 2	PRESENTATION DU PROJET	22
1/	Description générale du projet	22
2/	Enjeux et objectifs du projet	22
3/	Réglementation applicable	23
4/	Descriptif détaillé du projet	27
CHAPITRE 3	EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET.....	50
CHAPITRE 4	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION (ERC)	77
1/	Mesures ERC en phase chantier ou lors de la conception du projet.....	77
2/	Mesures ERC en phase d'exploitation	78
CHAPITRE 5	CONCLUSION	80
CHAPITRE 6	ANNEXES	81
1/	Annexe 1 : Notice hydraulique.....	81
2/	Annexe 2 : Mise à jour du calcul D9/D9A.....	81

3/	Annexe 3 : Pré-diagnostic faune flore.....	81
4/	Annexe 4 : Suivi piézométrique 2022	81
5/	Annexe 5 : Suivi de la qualité des rejets EP 2022	81
6/	Annexe 6 : Rapport de mesures de bruit.....	81

Table des illustrations et des tableaux

Figure 1 : Localisation du site existant et du projet (Source : Géoportail 2022)	7
Figure 2 : localisation du site et du projet sur vue aérienne (extrait du plan des abords)	8
Figure 3 : Parcelles cadastrales concernées par le site actuel (Source : PLUi 2020)	10
Figure 4 : extrait du plan des SUP de Torcy (PLUiH Creusot Montceau)	11
Figure 5 : Localisation des établissements sensibles (ERP et établissements scolaires à proximité du projet (source : Géoportail)	16
Figure 6 : Carte des ICPE soumises à A ou E à proximité du projet (Source : Géorisques 2022)	17
Figure 7 : sites industriels présents sur le secteur d'étude (source Géorisques)	18
Figure 8 : Principaux axes routiers à proximité du site (source : Géoportail)	19
Figure 9 : Carte des gares ferroviaires à proximité du site (source : Géoportail)	19
Figure 10 : Carte des aéroports à proximité du site (source : Géoportail)	20
Figure 11 : Schéma de principe sous-bassins versants existants	21
Figure 12 : Schéma de principe fossé existant vers ruisseau Montmarin	21
Figure 13 : Plan d'implantation général des installations (extrait plan masse avec réseaux)	28
Figure 14 : Installation de préparation du CSR	29
Figure 15 : Exemple de broyeur mobile	30
Figure 16 : Réception, regroupement et tri des déchets valorisables	31
Figure 17 : Localisation des casiers de transit-regroupement de déchets	33
Figure 18 : Localisation des zones de stockage bois A et B	34
Figure 19 : Localisation de l'activité de transit-regroupement des DEEE	36
Figure 20 : Implantation de la déchèterie professionnelle	38
Figure 21 : Vue 3D de la déchèterie professionnelle (exemple visuel projet non finalisé)	38
Figure 22 : Station de distribution de carburant	40
Figure 23 : Schéma de principe sous-bassins versants projetés	41
Figure 24 : Schéma de principe de gestion des EP du site de tri-valorisation	43
Figure 25 : Localisation des cuves de récupération d'eaux pluviales	44
Figure 26 : extrait du SDAGE Loire-Bretagne (p 57 du Tome 1)	46
Figure 27 : Vues des 2 bâches incendie (nord et sud)	48
Figure 28 : Vue de l'entrée, du pont-bascule et du poste d'accueil (2022)	50
Figure 29 : cartographie des végétations sur l'aire d'étude rapprochée (Biotope 2022)	51
Figure 30 : synthèse des enjeux écologiques pressentis (Biotope 2022)	52
Figure 31 : cartographie des milieux humides sur le site et ses abords (Biotope 2022)	54
Figure 32 : Zonage d'inventaire du patrimoine naturel (pré-diagnostic Biotope 2022)	55
Figure 33 : Trame Verte et Bleue sur le secteur d'étude (SRCE Bourgogne) – Biotope 2022	57
Figure 34 : extrait de l'Atlas des Patrimoines sur le secteur d'étude	59
Figure 35 : Localisation des voies de circulation concernées par les comptages routiers	60
Figure 36 : Carte des ouvrages de suivi des eaux souterraines dans le cadre du site (Source : SUEZ)	63
Figure 37 : Schéma de principe sous-bassins versants projetés (notice hydraulique)	65
Figure 38 : Réseau hydrographique autour du site (Source : Géoportail)	66
Figure 39 : Points de rejets des bassins EP sur le site (Source : SUEZ)	68

Tableau 1 : Parcelles autorisées par l'AP de 17 octobre 2008 modifié	9
Tableau 2 : Références cadastrales des parcelles concernées par le projet.....	10
Tableau 3 : classement actuel du site selon la nomenclature ICPE (extrait de l'AP du 10 janvier 2017)	12
Tableau 4 : Liste des équipements sensibles à proximité du projet (source : Google maps).....	16
Tableau 5 : ICPE soumises à A ou E à proximité du site (Source : Géorisques 2022)	17
Tableau 6 : Extrait du tableau annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement :	23
Tableau 7 : Bilan du classement ICPE du projet (source SUEZ)	24
Tableau 8 : Bilan du classement IOTA du projet	26
Tableau 9 : Bilan des surfaces de la plateforme de tri-préparation de CSR.....	30
Tableau 10 : Synthèse du bilan matière sur 22 000 t/an	30
Tableau 11 : Bilan matière sur le regroupement - tri des déchets valorisables (centre de tri)	32
Tableau 12 : Synthèse des flux annuels prévisionnels de l'activité de transit.....	33
Tableau 13 : Bilan des surfaces de la plateforme de valorisation du bois	35
Tableau 14 : Bilan matière prévisionnel de valorisation du bois	35
Tableau 15 : Synthèse des flux annuels prévisionnels de l'activité de transit des DEEE	37
Tableau 16 : Synthèse des flux annuels prévisionnels sur la déchèterie professionnelle	39
Tableau 17 : Répartition des déchets réceptionnés par origines géographiques	47
Tableau 18 : Analyse des incidences environnementales du projet de développement du centre de tri/valorisation de Torcy.....	50
Tableau 19 : Résultats de l'étude APAVE, 2021 (Zone à Emergence Réglementée) (Source : APAVE)	72
Tableau 20 : Résultat de l'étude APAVE, 2021 (Limite de Propriété, Source : APAVE)	72
Tableau 21 : Déchets produits par l'installation (Source : AP 11/01/17)	74
Tableau 22 : Mesures ERC prises en faveur de l'environnement dans le cadre de la phase chantier ou de la conception du projet	77
Tableau 23 : Mesures ERC prises en faveur de l'environnement en phase d'exploitation	78

Chapitre 1 Contexte général

1/ Localisation du projet et accessibilité

Le projet s'implante sur le site existant de l'ISDND de Torcy (71), au lieu-dit "Le bois Morey". Le projet prévoit de scinder les activités ISDND (cessation d'activité en cours) et les activités de tri et valorisation de déchets, et comprend le développement de ces dernières.

Le centre de tri et de valorisation de TORCY, exploité par **SUEZ RV Centre Est**, est situé au sud-est de la ville de Torcy, route du Bois Morey dans le département de la Saône-et-Loire (71) en région Bourgogne-Franche-Comté.

Figure 1 : Localisation du site existant et du projet (Source : Géoportail 2022)

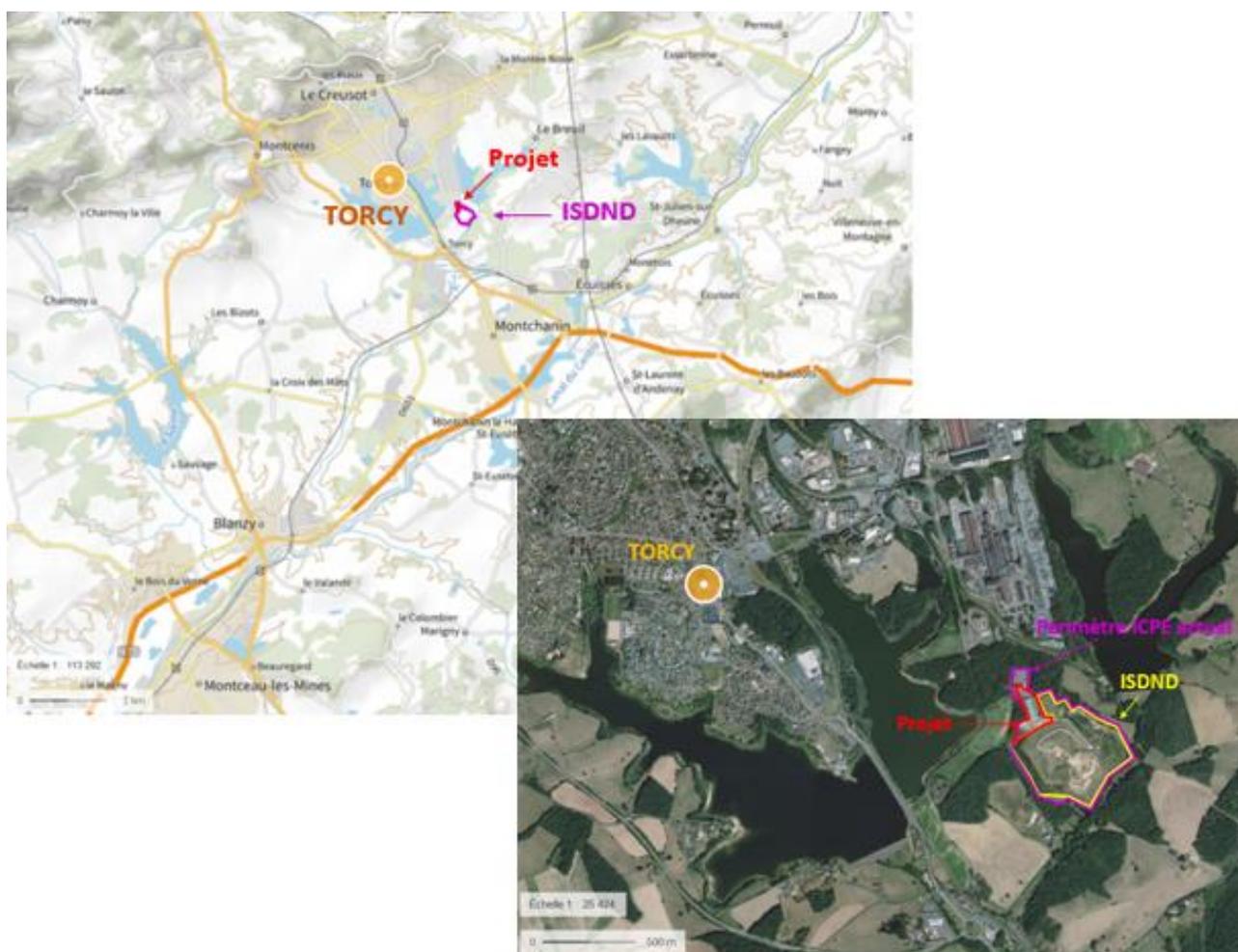
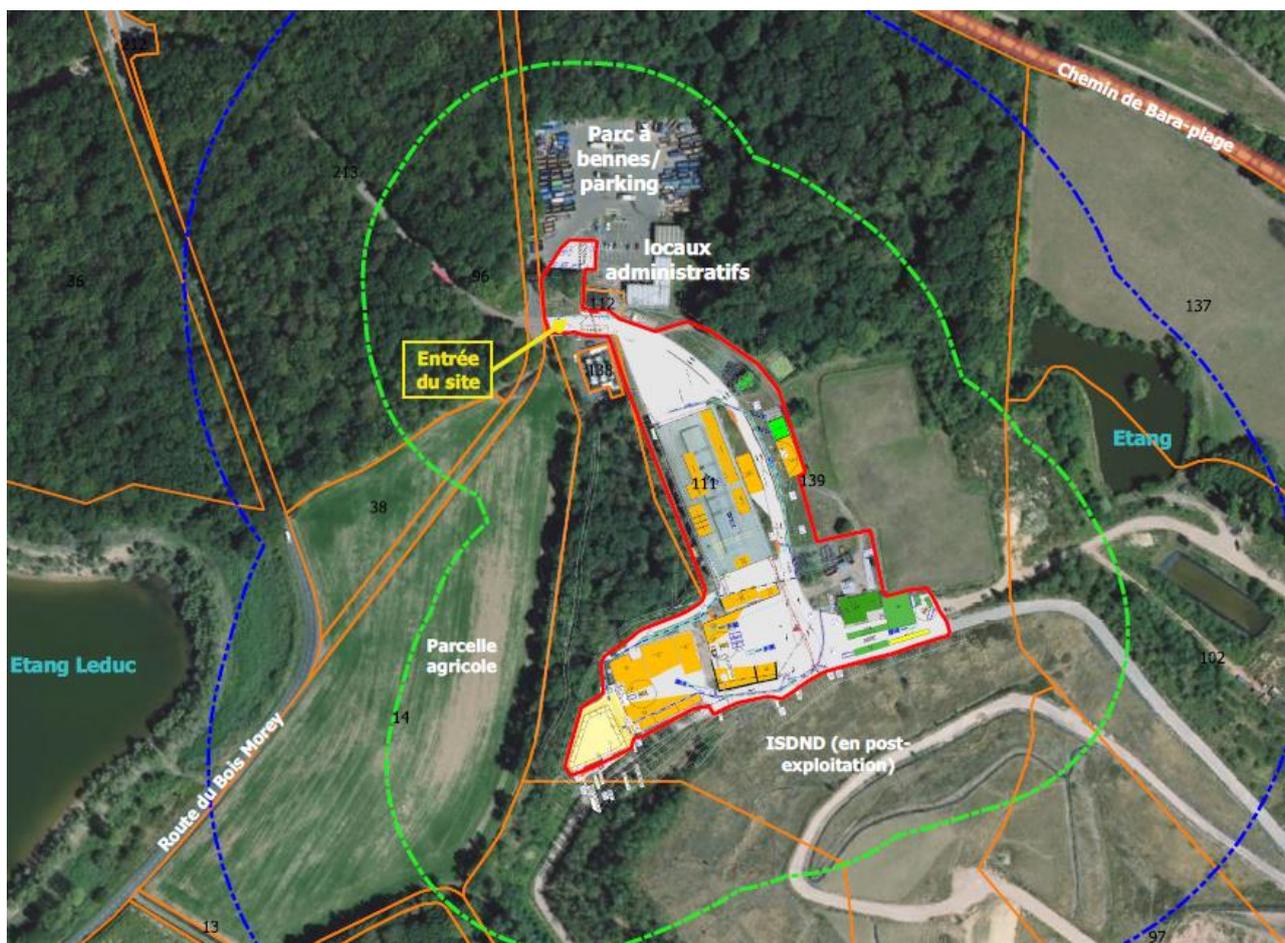


Figure 2 : localisation du site et du projet sur vue aérienne (extrait du plan des abords)



Légende :

- ⬜ Rayon 100 m
- ⬜ Rayon 200 m
- ⬜ Périmètre ICPE projeté
- ⬜ parcelles cadastrales

Echelle : 1:2500



Fonds : - BD ORTHO 08/2020
- Parcelles cadastrales (PCI)

Le site est desservi par de grands axes routiers à quelques kilomètres et notamment la RN80 et la RD680 au sud depuis Montchanin et la RD984 depuis Le Creusot au nord.

L'accès au site se fait ensuite par le chemin du Bois Morey au nord-ouest du site, puis par le chemin du Petit Boulay. Il s'agit de l'unique accès au site.

Toutes les routes d'accès au site sont déjà dimensionnées pour la circulation des poids lourds.

2/ Parcelles cadastrales et documents d'urbanisme

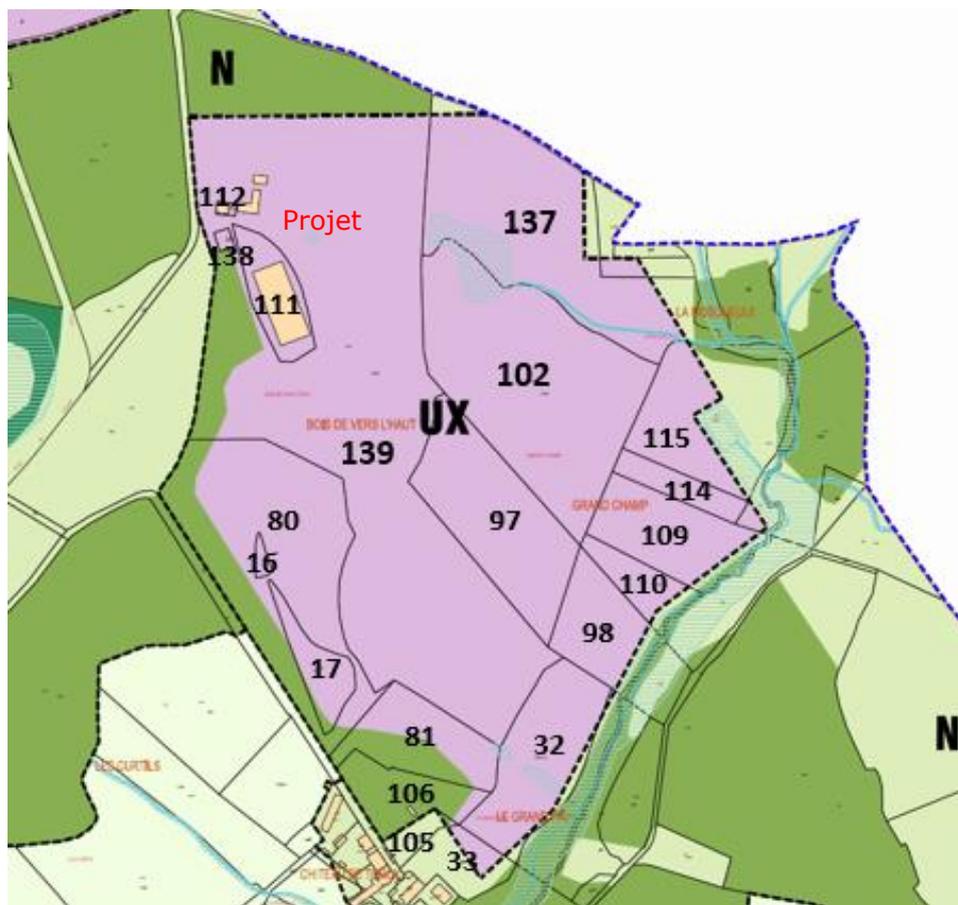
Le site actuel, autorisé en 2000 et englobant l'ensemble des activités, concerne **16 parcelles cadastrales de la commune de Torcy, de la section AL : 16, 17, 26, 32, 80, 81, 97, 98, 102, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115**, pour une superficie totale de 45 ha environ.

L'ensemble des parcelles concernées sont la propriété de SUEZ.

Tableau 1 : Parcelles autorisées par l'AP de 17 octobre 2008 modifié

Parcelles autorisées AP de 2008 Surfaces respectives (m ²)			
Section	N°	Surface 2D (ha a ca)	Surface 2D (m ²)
AL	26	36a 70	3 670
AL	32	1ha 95a 50	19 550
AL	80	4ha 24a 74	42 474
AL	81	1ha 34a 86	13 486
AL	102	5ha 07a 44	50 744
AL	115	2ha 44a 24	24 424
AL	16	6a 30	630
AL	17	58a 10	5 810
AL	97	2ha 49a 32	24 932
AL	98	1ha 18a 38	11 838
AL	109	1ha 50a 41	15 041
AL	110	57a 35	5 735
AL	111	79a 36	7 936
AL	112	3a 30	330
AL	113	16ha 66a 94	166 694
AL	114	46a 86	4 686

Figure 3 : Parcelles cadastrales concernées par le site actuel (Source : PLUi 2020)



Le document d'urbanisme en vigueur est le PLUiH de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau approuvé le 18 juin 2020 et modifié le 7 novembre 2022.

La zone concernée par le projet de développement du centre de tri et de valorisation est située au sein des parcelles 111 et 139 dans la zone UX du PLUiH, zone réservée aux activités industrielles, artisanales, de bureaux ou de services.

- ➔ Les activités projetées sont **compatibles** avec le zonage UX et viennent en complément sur un site déjà industrialisé.

Le tableau suivant fait le bilan des surfaces du projet au sein des parcelles concernées :

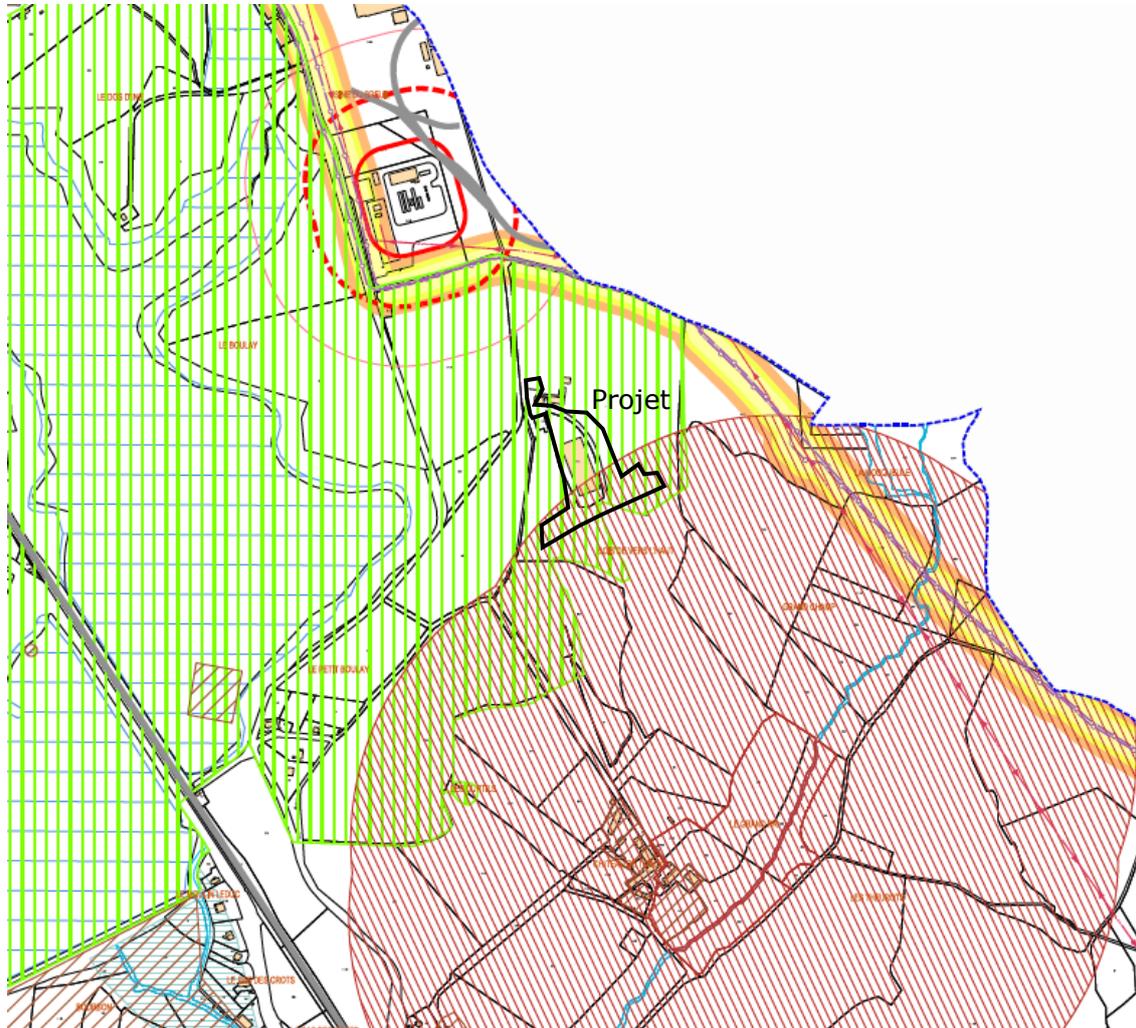
Tableau 2 : Références cadastrales des parcelles concernées par le projet

Adresse	Section	Préfixe	Feuille	Numéro	Surface de la parcelle (m ²)	Surface concernée (m ²)
Route du Bois Morey	UX	000	01	111	7 936	7 936
Route du Bois Morey	UX	000	01	139	166 221	16 248
Total						24 184

- ➔ **L'emprise ICPE du site projeté fera au total : 24 184 m².**

Un extrait du plan des servitudes (SUP) est disponible ci-après localisant le périmètre projet (approximativement) :

Figure 4 : extrait du plan des SUP de Torcy (PLUiH Creusot Montceau)



Légende des servitudes d'utilité publique

- AC 1 Monument historique
- AS 1 Protection immédiate eau potable
- AS 1 Protection rapprochée eau potable
- AS 1 Protection éloignée eau potable
- EL 3 Chemin de halage du Canal
- EL 11 Accès RCEA interdit
- I 3 Canalisation Gaz
- I 3 Zone non aedificandi
- I 3 Zone effets létaux significatifs
- I 3 Zone de premiers effets létaux
- I 4 Réseau électrique

- PT 1 Emetteur radio périmètre protection
- PT 2 Falsceau radio zone spéciale de dégagement
- PT 3 Communications téléphoniques
- T 1 Chemin de fer
- T 5 Aéronautique

Autres prescriptions :

- Sites archéologiques
- Zone inondable
- ZNIEFF type 1

Légende des PPRI et aléas miniers

- PM1 PPRI Zone bleue A
- PM1 PPRI Zone bleue B
- PM1 PPRI Zone rouge
- Aléa minier Effondrement puits
- Aléa minier Effondrement travaux
- Aléa minier Ecoulement
- Aléa minier Glissement
- Aléa minier Tassement
- Aléa minier Gaz

➔ Les bâtiments et autres constructions devront respecter les contraintes constructives définies au PLUi ainsi que les contraintes vis-à-vis du monument historique (château de Torcy situé à 500 m au sud du projet).

3/ Historique administratif

Le site est soumis à la **réglementation des ICPE** (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) actuellement **sous le régime de l'autorisation** selon un ensemble de rubriques.

Les textes qui régissent l'exploitation actuelle sont les suivants :

- AP n°11-04421 du 29 septembre 2011 de prescriptions complémentaires relatif à une autorisation de prolongation d'exploiter une ISDND,
- AP complémentaire du 10 janvier 2017 (n° DLPE/BENV-2017-12-4) de l'installation de stockage de déchets non dangereux, installation de transit, regroupement, tri de déchets non dangereux de la société SUEZ RV CENTRE EST à Torcy.

→CF. TABLEAU CI-APRES.

Tableau 3 : classement actuel du site selon la nomenclature ICPE (extrait de l'AP du 10 janvier 2017)

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé	Régime
2760-2	Installation de stockage de déchets non dangereux.	100 000 tonnes/an	A
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10/j.	Broyage de bois : 200 tonnes/jour Broyage de plastiques : 40 tonnes/jour	A
2714-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ .	5 000 m ³	A
3540	Rubrique principale – BREF associé WT Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes.	100 000 tonnes/an	A
2716-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ .	815 m ³	DC
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ² mais inférieur à 1 000 m ² .	200 m ²	D
1532-3	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ mais inférieur à 20 000 m ³ .	2 250 m ³	D

A (Autorisation) DC (Déclaration avec contrôle périodique)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

La chronologie des demandes, des échanges et des porter-à-connaissance auprès du service instructeur de la DREAL depuis 2019 est la suivante :

- PAC modification de l'activité de transit de DND issus des AE et tri des métaux, 9 décembre 2019,
- Demande de modification des conditions d'exploiter du 12 novembre 2020 (origine géographique des déchets admis) et demande de compléments DREAL du 12 mai 2021,
- Rapport d'inspection du 11 décembre 2020 (26 janvier 2021), et réponse SUEZ du 5 mars 2021,
- Réunion DREAL – SUEZ du 21 juin 2021 concernant les modalités d'acceptation des produits à valoriser sur le site de Torcy,
- Réunion DREAL – SUEZ du 29 septembre 2022 concernant le projet de développement du site de Torcy,
- Mail SUEZ du 12 mai 2023 concernant le déplacement de la déchèterie professionnelle (< seuils ICPE),
- Demande d'autorisation temporaire du 9 juin 2023 pour accueillir des déchets d'agro-fouritures en provenance du 58 et 21 (2 mois),
- Accord temporaire pour réceptionner, tri et préparer les déchets d'agro-fouritures en provenance du 58 et du 21 – 29/06/2023.
- Réunion DREAL- SUEZ du 13 octobre 2023 concernant le projet de développement du site de Torcy.

→ **Suite au dossier de Porter à Connaissance de 2019 et au rapport d'inspection de 2020, le classement ICPE du site a déjà évolué concernant les rubriques 2714 (passage de A en E) et 2710-1 (classement en DC) ;**

→ **Le projet sera l'occasion de mettre à jour la situation administrative du site par l'intermédiaire du dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant soit une étude d'incidence soit une étude d'impact selon l'avis de l'AE qui sera donné suite à la présente demande d'examen au cas par cas.**

4/ Présentation du demandeur

4.1/ Identité du demandeur

Le demandeur du projet est la société SUEZ RV Centre Est. L'identité et les coordonnées du demandeur sont les suivantes :

Raison sociale	SUEZ RV Centre Est
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique
Siège social	18 rue Félix Mangini 69009 LYON
N° d'identification SIRET	34348850800650
Code APE ou NAF	3821Z
Signataire de la demande	Hervé DEZ
Qualité signataire	Directeur des activités Entreprises & Valorisation Bourgogne Franche-Comté Sud 77
Téléphone	06 08 80 20 91
Mail	herve.dez@suez.com

4.2/ Personnes chargées du suivi du dossier

Le dossier a été élaboré pour la société SUEZ RV Centre Est par le bureau d'études Elcimaï Environnement.

Les personnes en charge du dossier sont :

SUEZ RV Centre Est

Mailys WIBAUX
Responsable de projets Suez
Direction Waste-Flow et Stratégie
18 rue Félix Mangini
69009 Lyon
06 45 31 27 56
mailys.wibaux@suez.com

Elcimaï Environnement

Cécile JOANNIN
Responsable de projets ICPE
43 avenue du Vieux Chêne
38240 Meylan
Tel : 04 76 18 05 40
cjoannin@elcima.com

5/ Description de l'environnement proche

5.1/ Description des abords du site

Le site se trouve implanté à l'écart de la ville, séparé de celle-ci par 2 plans d'eau importants (étangs) et par une zone industrielle comprenant un site sidérurgique important ainsi qu'une entreprise de fabrication de gaz industriels.

Le projet s'implante sur un site industriel existant localisé en périphérie de la zone urbaine mais caractérisé par un milieu plutôt rural dans un environnement boisé et agricole.

L'environnement immédiat du site est constitué (cf. **Figure 2 : localisation du site et du projet sur vue aérienne (extrait du plan des abords)**) :

- Au sud : de l'ISDND (en post-exploitation), puis de zones boisées et du château de Torcy,
- Au nord : d'une zone de parking et de bureaux annexes à l'exploitation, puis d'une zone boisée et d'établissements industriels,
- A l'ouest, d'une plateforme de cogénération, d'une zone boisée, (la partie sud-ouest sera utilisée par le projet pour la gestion des eaux), puis d'une parcelle agricole, de la route du bois Morey, puis de l'étang Leduc,
- A l'est : une partie de l'ISDND réaménagée (casiers suies et amiante) par des espaces naturels enherbés et boisés, une parcelle agricole, le chemin de Bara-plage et le Grand étang de Torcy.

5.2/ Habitations à proximité

Les secteurs d'habitation sont très peu représentés à proximité du site.

Les habitations les plus proches du site sont localisées à environ 500 m au Sud-Ouest du site. Il s'agit d'un groupe de 4 maisons individuelles. Le Château des Chambrettes est quant à lui situé à environ 580 m au sud du projet et à environ 190 m au sud de la limite du site de l'ISDND fermée.

5.3/ ERP et populations sensibles à proximité

Aucun ERP n'est situé dans un rayon de 500 m autour du site. Les premiers établissements sensibles sont localisés à environ 950 m à l'ouest et au sud-ouest du projet.

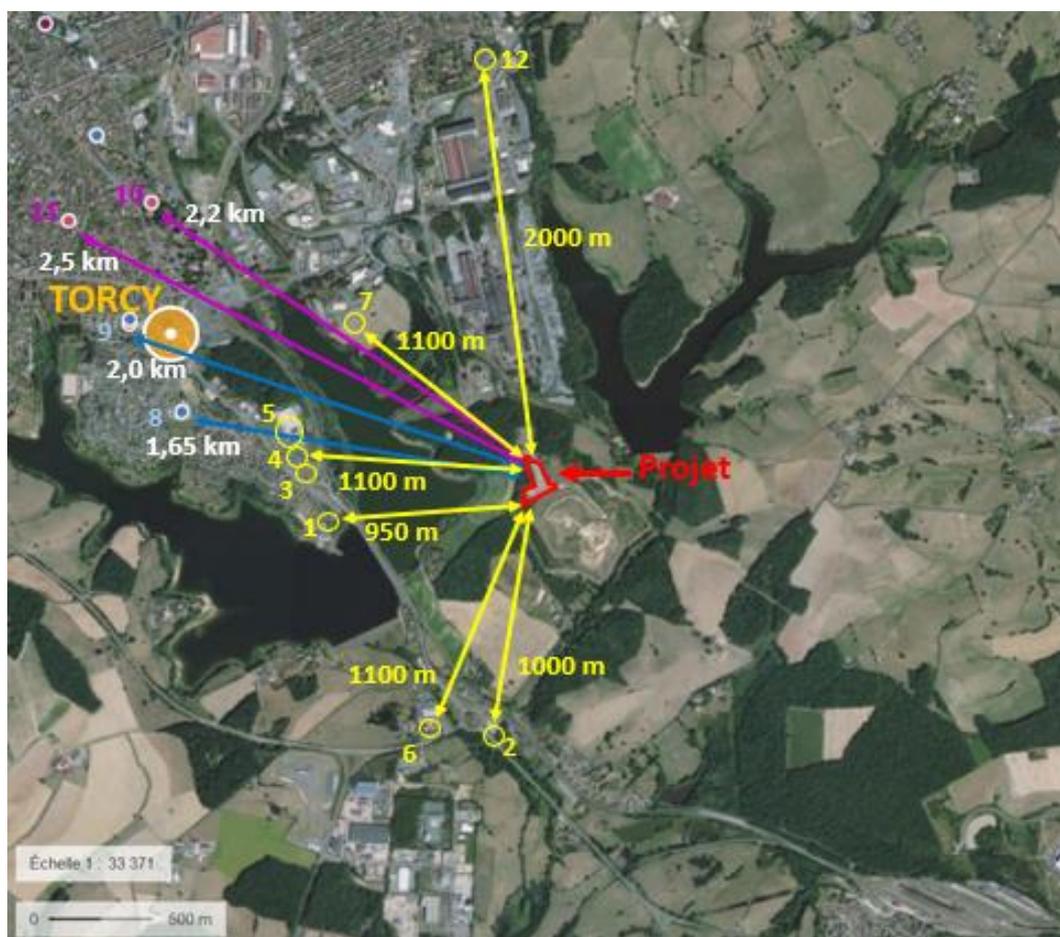
Aucun établissement scolaire ne se trouve dans un périmètre de 1 km autour du projet. L'établissement le plus proche est le groupe scolaire (école primaire et maternelle) Champ Cordet, situé à environ 1,6 km du projet.

Les établissements sensibles à proximité du projet sont recensés dans le tableau suivant et localisé sur la carte ci-après :

Tableau 4 : Liste des équipements sensibles à proximité du projet (source : Google maps)

N°	ERP	NOM	DISTANCE (m)	ORIENTATION PAR RAPPORT AU SITE
1	Gymnase	Gymnase du Lac	930	Ouest
2	Bowling	Bowling de Torcy	1 000	Sud Sud-Ouest
3	Garage	Feu Vert	1 050	Ouest
4	Restaurant	A la bonne heure	1 100	Ouest
5	Grande Surface	Géant Casino Drive	1 100	Ouest
6	Grande Surface	Lidl	1 100	Sud Sud-Ouest
7	Déchetterie communale	Déchetterie de Torcy	1 100	Nord-Ouest
8	Ecole	Ecole Primaire et maternelle Champ Cordet	1 650	Ouest Nord-Ouest
9	Ecole	Ecole Primaire et maternelle Champ Batard	2 000	Ouest Nord-Ouest
10	Ecole	Ecole maternelle Le Tennis	2 200	Nord-Ouest
11	Ecole	Ecole maternelle	2 500	Nord-Ouest
12	Centre hospitalier	Hôtel Dieu du Creusot	2 000	Nord

Figure 5 : Localisation des établissements sensibles (ERP et établissements scolaires) à proximité du projet (source : Géoportail)



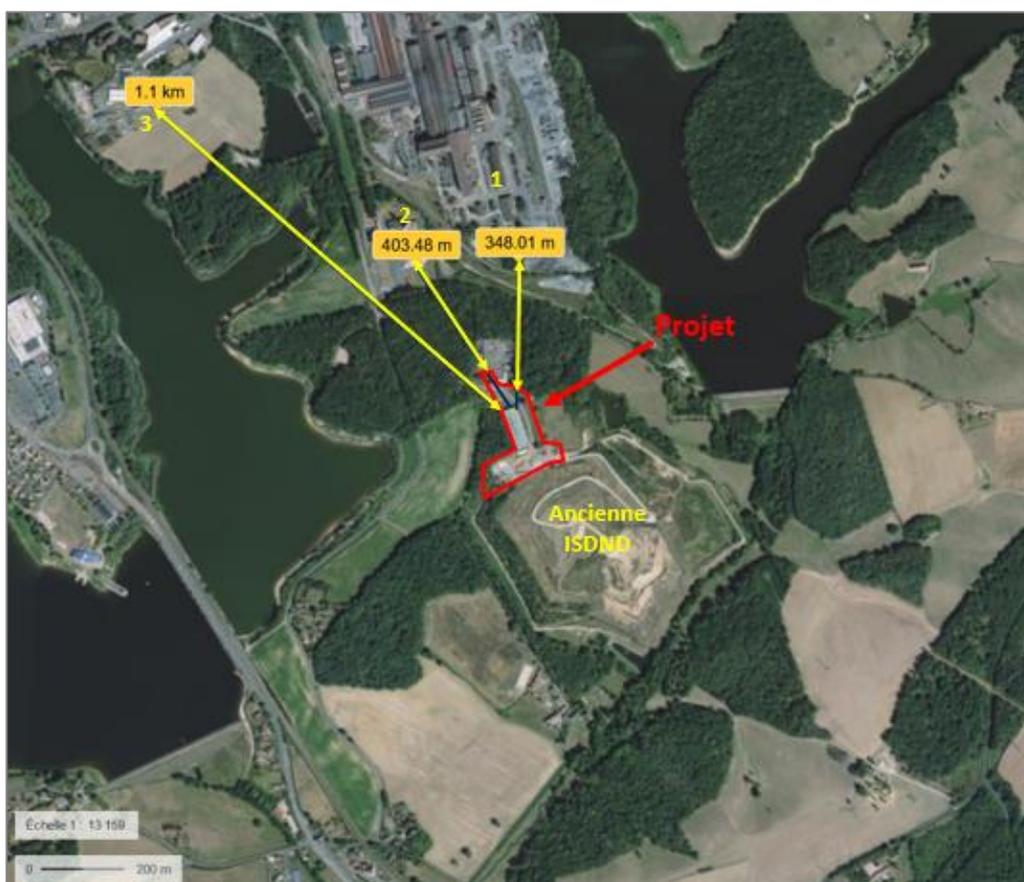
5.4/ Installations industrielles

Les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à Autorisation ou Enregistrement à proximité du site sont répertoriées dans le tableau et la carte suivants.

Tableau 5 : ICPE soumises à A ou E à proximité du site (Source : Géorisques 2022)

N°	Nom établissement	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Etat d'activité	Distance (m)	Direction
1	INDUSTEEL France	Enregistrement	Seveso seuil bas	En fonctionnement	350	Nord
2	WESTFALLEN France	Enregistrement	Seveso seuil bas	En fonctionnement	400	Nord-Ouest
3	Déchetterie de Torcy	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	1100	Nord-Ouest

Figure 6 : Carte des ICPE soumises à A ou E à proximité du projet (Source : Géorisques 2022)



L'ICPE la plus proche du projet est l'établissement de la société de sidérurgie - métallurgie INDUSTRIEL (1), située à environ 350 m au nord, puis, l'établissement de la société WESTFALLEN de production de gaz industriels (2), à environ 400 m au nord-ouest.

La carte ci-après identifie les industries dans un rayon de 2 km environ.

CF. CARTE CI-APRES.

Figure 7 : sites industriels présents sur le secteur d'étude (source Géorisques)



5.5/ Réseaux de communications et réseaux divers

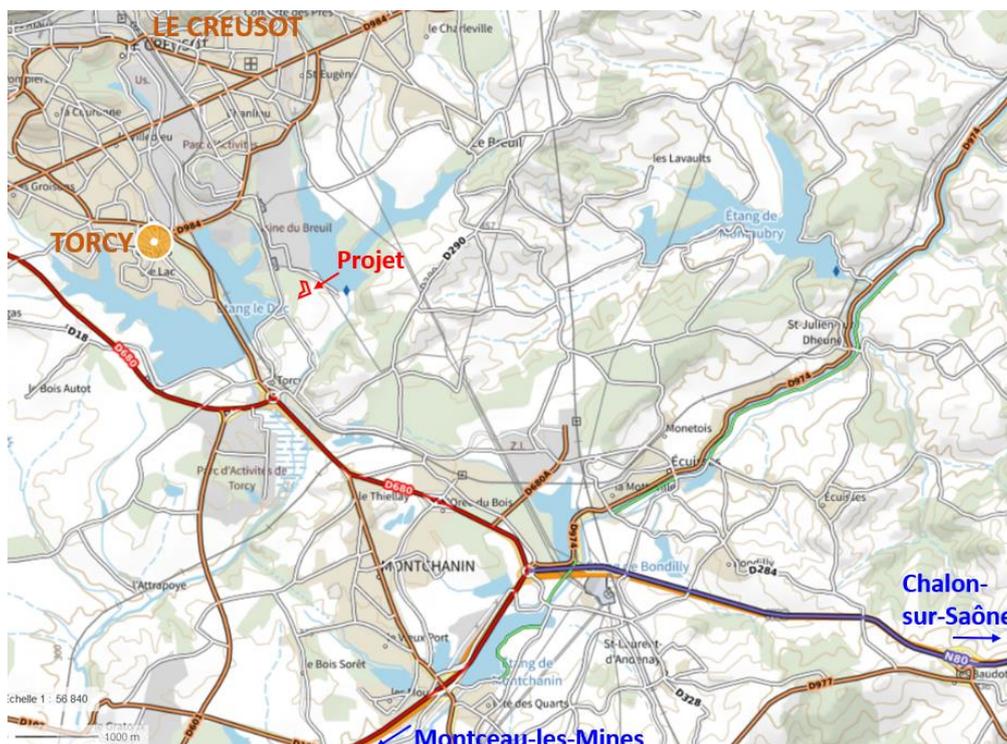
5.5.1/ Les axes routiers

Le site est desservi par deux axes :

- Côté nord, depuis la RD984, qui débouche sur le chemin du Bois Morey ;
- Côté sud, par la RD680, débouchant également sur le chemin du Bois Morey.

Les principaux axes à grande circulation pour l'accès au projet sont la RD984 au nord, la RD680, au sud, ainsi que la RN80 en direction de Chalon-sur-Saône et la RD70 en direction de Montceau-les-Mines.

Figure 8 : Principaux axes routiers à proximité du site (source : Géoportail)



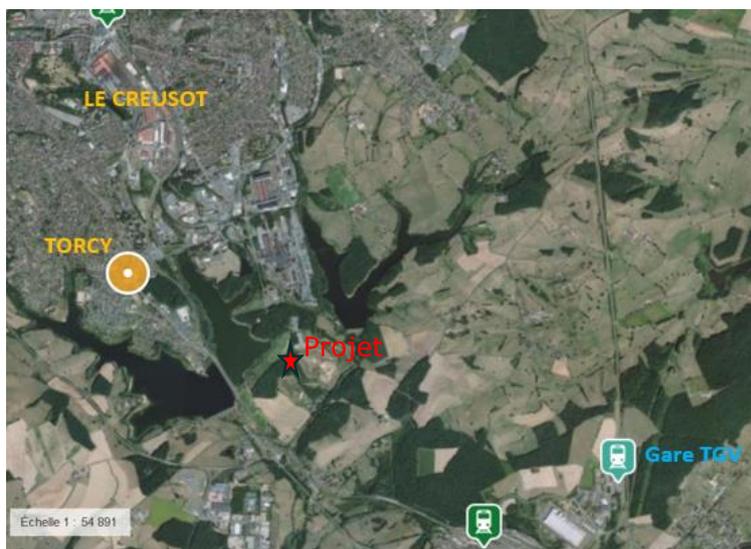
5.5.2/ Les voies ferrées

Le site n'est pas desservi directement par les transports ferroviaires.

La gare la plus proche est la gare SNCF de Montchalin, située à 2,75 km au sud-est du site. La gare de Creusot Ville est, quant à elle, située à environ 4 km au nord-ouest du site.

Par ailleurs, la gare TGV de Creusot Montceau est située à 3,5 km à l'est du site, sur la ligne reliant Paris et Lyon.

Figure 9 : Carte des gares ferroviaires à proximité du site (source : Géoportail)



5.5.3/ La voie fluviale

Le projet est situé à 4 km du canal du centre (au sud-est) qui est navigable et qui rejoint le canal latéral à la Loire à environ 50 km au sud-ouest.

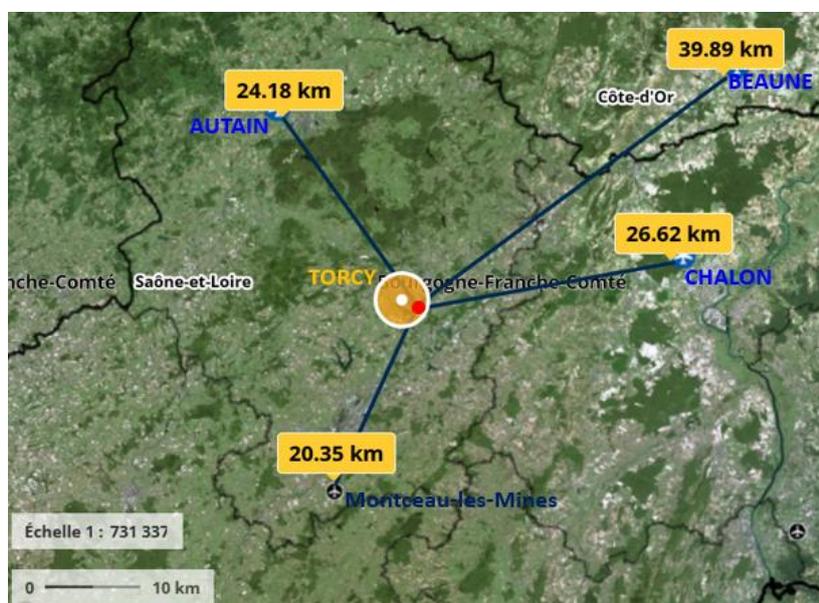
5.5.4/ Les voies aériennes

Les 2 aérodromes les plus proches sont :

- L'aérodrome de Montceau-les-Mines - Pouilloux à 21 km au Sud-Ouest du site ;
- L'aérodrome d'Autun Bellevue, situé à environ 25 km à vol d'oiseau au Nord-Ouest du site.

Le principal aéroport le plus proche de Torcy est l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry à environ 90 km.

Figure 10 : Carte des aéroports à proximité du site (source : Géoportail)



5.6/ Les réseaux divers

5.6.1/ Approvisionnement en eau

L'approvisionnement en eau du site est assuré par le réseau d'adduction d'eau potable. Il n'existe pas de captage en nappe souterraine, ni dans les eaux superficielles au droit du site actuel.

5.6.2/ Réseau de collecte des rejets aqueux

Le réseau de collecte des eaux est de type séparatif. Deux systèmes de collecte sont présents sur le site, un système de collecte des eaux pluviales ainsi qu'un système de collecte des eaux sanitaires.

Les EP de ruissellement de l'ISDND sont actuellement collectées et traitées sur le même réseau de collecte des eaux de ruissellement de la partie centre de tri et de valorisation.

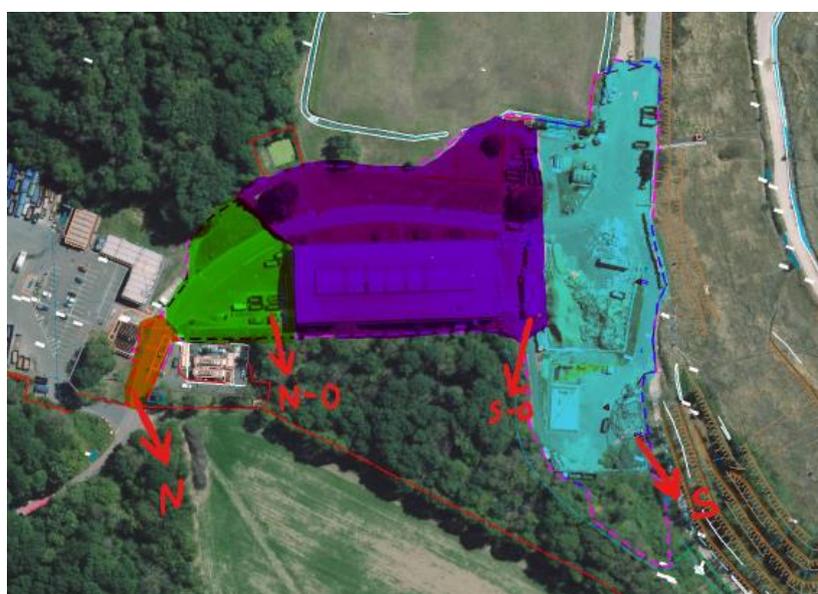
Ce ne sera plus le cas après réalisation du projet, qui prévoit la séparation de la collecte des eaux de la partie centre de tri et de valorisation et des eaux de l'ISDND (nouveau bassin de rétention prévu). C'est sur cette hypothèse que se base l'étude hydraulique disponible **en annexe 1**.

Extrait étude hydraulique : « Dans l'emprise du bassin versant considéré, la gestion actuelle des eaux pluviales est réalisée de manière gravitaire par le biais de canalisations enterrées ou de fossés à ciel ouvert.

Plusieurs points de rejet existants ont été identifiés, ainsi que des ouvrages spécifiques de gestion des eaux pluviales (débourbeur/séparateur hydrocarbures, vanne de sectionnement).

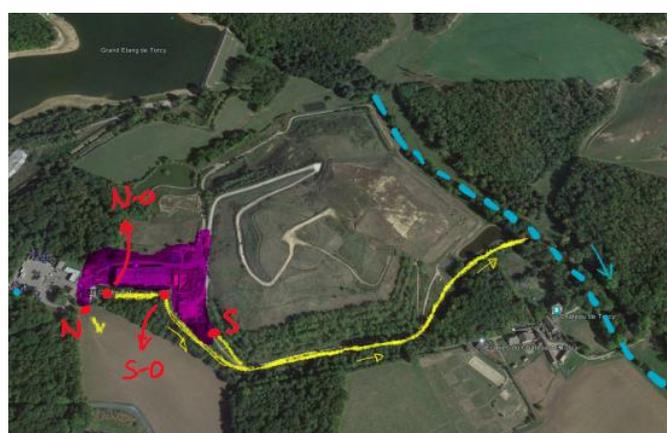
Les 4 points de rejets existants identifiés correspondent à 4 sous-bassins versants existants (voir ci-dessous).

Figure 11 : Schéma de principe sous-bassins versants existants



Les eaux issues des 3 rejets Nord-Ouest, Sud-Ouest et Sud sont acheminées sur une distance d'environ 850 m par le biais de fossés non revêtus (tracé ci-dessous en jaune), dans l'emprise de l'ISDND, jusqu'au ruisseau Montmarin. »

Figure 12 : Schéma de principe fossé existant vers ruisseau Montmarin



Chapitre 2 Présentation du projet

1/ Description générale du projet

Le projet s'implante sur le site existant de l'ISDND de Torcy (71), au lieu-dit "Le bois Morey".

Le projet prévoit de scinder les activités ISDND (cessation d'activité en cours) et les activités de tri et valorisation de déchets, et comprend principalement :

- La création d'une unité de préparation de CSR de 22 000 t/an,
- La création d'une activité de transit/regroupement de DEEE de capacité 4 800 t/an,
- La réorganisation de la déchetterie professionnelle (et ajout du flux amiante),
- Le transit / tri /regroupement et broyage de déchets de bois (bois A, bois B) d'une capacité de 4 000 t/an et 6 000 t/an respectivement,
- La réorganisation des activités de transit, avec notamment le transit d'autres typologies de déchets (déchets verts, gravats, plastiques...),
- La modification de l'origine géographique des déchets admis sur le site,
- La réorganisation de la gestion des EP avec la création d'ouvrages dédiés (bassin de rétention au sud-ouest de 1561 m³).

2/ Enjeux et objectifs du projet

La société **SUEZ RV Centre Est** a pour projet de faire évoluer son installation de centre de tri et de valorisation de déchets non dangereux, actuellement autorisée sur la commune de Torcy (71) et situé à proximité de l'ISDND.

L'évolution portera sur :

- La création d'une unité de préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR) ;
- La création des activités de transit et regroupement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ;
- La réorganisation des activités de transit et regroupement de déchets non dangereux (déchets verts, plastique, métaux, ...) ;
- La réorganisation des activités de tri, regroupement et broyage de bois ;
- La réorganisation de la déchetterie professionnelle.

En effet, l'ISDND, a cessé son activité depuis fin 2019. Des filières de collecte/tri et valorisation et de tri/transit pour stocks temporaires avant évacuation vers les filières de valorisation ou de traitement sont donc à développer pour répondre aux besoins du territoire. Le projet s'inscrit dans les objectifs du PRPGD Bourgogne – Franche Comté, notamment l'objectif de réduction du tonnage enfouis de 50% en 2025 par rapport à 2010.

En effet, ce projet prévoit notamment la construction d'un nouveau bâtiment, le déplacement et l'agrandissement de la déchèterie professionnelle, la création de nouvelles alvéoles de regroupement et la mise en place d'un nouveau process de tri et de préparation de CSR, dans une réorganisation complète du site (process, stockages, circulations, ...).

A travers ces aménagements, il a pour objectif, entre autres, la réduction des tonnages de déchets ultimes enfouis par la production de CSR destinés à une valorisation énergétique.

3/ Réglementation applicable

3.1/ Procédure d'examen au cas par cas (évaluation environnementale)

Le présent document constitue la note d'accompagnement de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale, au titre de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement.

En effet, le projet est concerné par la 1^e ligne et la 3^e colonne du tableau annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement, du fait du classement du site sous le **régime de l'autorisation dans une rubrique (2710-1), et du classement selon le régime de l'autorisation pour la rubrique 2791**, site qui est déjà actuellement autorisé sous le régime de l'autorisation :

Tableau 6 : Extrait du tableau annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement :

Catégorie de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projet soumis à examen au cas par cas
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	(...)	<p>a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</p> <p>b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement.</p> <p>(...)</p>

3.2/ Nomenclature ICPE

Le projet est soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

En effet : les activités projetées correspondent à un classement selon les rubriques 2716 et 2711 (Enregistrement) de la nomenclature des ICPE ainsi qu'à un classement selon les rubriques 2710-1 et 2 (régimes respectifs : A et DC).

Le projet constitue une modification notable d'une installation ICPE existante soumise à autorisation pour les rubriques 2791 (régime de l'autorisation), 2714 (régime de l'enregistrement) et 1532-3 et 2713 (déclaration), l'article R181-46 du Code de l'Environnement s'applique.

Une demande d'autorisation environnementale est prévue.

Le tableau ci-après fait le bilan du classement ICPE du projet :

Tableau 7 : Bilan du classement ICPE du projet (source SUEZ)

N°	Nomenclature des installations classées		
	Désignation de la rubrique	Caractéristiques du projet	A, D, E, NC ⁽¹⁾
1532.2b	<p>Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public :</p> <p>1. Installations de stockage de matériaux susceptibles de dégager des poussières inflammables, le volume de tels matériaux susceptibles d'être stocké étant supérieur à 50 000 m³ (A)</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur à 20 000 m³ (E)</p> <p>b) Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (D)</p>	<p>Stock maximum de 2 440 m³ de bois</p>	D
2713	<p>Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.</p> <p>La surface étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1000 m² (E GF)</p> <p>2. Inférieure à 1000 m² (D)</p>	<p>Stockage de métaux en transit : 400 m²</p>	D
2714-1	<p>Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1000 m³ (E GF)</p> <p>2. Inférieur à 1000 m³ (D)</p>	<p>Transit de déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plastique : 1 310 m³ - Bois : 2 740 m³ - Papier-carton : 600 m³ dont 300 m³ en vrac et 300 m³ en balles 	E GF

N°	Nomenclature des installations classées		
	Désignation de la rubrique	Caractéristiques du projet	A, D, E, NC ⁽¹⁾
2716-2	<p>Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1000 m³ (E GF)</p> <p>2. Inférieur à 1000 m³ (D)</p>	<p>Transit de DND :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DND mélange : 400 m³ - Déchets verts : 200 m³ - Refus de tri CSR : 165 m³ - Plâtre : 90 m³ - CSR amont : 520 m³ - CSR aval : 320 m³ <p>Donc Volume total > 1 000 m³</p>	E^{GF}
2791	<p>Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.</p> <p>La quantité de déchets traités étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 10 t/j (A GF)</p> <p>2. Inférieure à 10 t/j (DC)</p>	<p>Broyage de bois : 200 t/jr</p> <p>Broyage de plastique : 40 t/jr</p> <p>Activité de préparation et transit de CSR :</p> <p>22 000 t/an soit 70 t/jr (en considérant 313 jours de fonctionnement par an en 1 poste)</p>	A^{GF}
2710-1	<p>Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.</p> <p>1. Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 7 t (A)</p> <p>2. Inférieure à 7 t (DC)</p>	<p>Collecte de déchets dangereux (batteries et amiante) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amiante = 5 t - Batteries = 3 t <p>> 7 tonnes</p>	A
2710-2	<p>Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.</p> <p>2. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 300 m³ (E)</p> <p>2. Supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³ (DC)</p>	<p>Collecte des déchets non dangereux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Papiers : 15 m³ - Métaux : 150 m³ <p>Total environ 200 m³ soit < 300 m³</p>	DC

N°	Nomenclature des installations classées		
	Désignation de la rubrique	Caractéristiques du projet	A, D, E, NC ⁽¹⁾
2711.2	<p>Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.</p> <p>Le volume susceptible d'être entreposé étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1000 m³ (E GF)</p> <p>2. Inférieur à 1000 m³ (DC)</p>	<p>Stockage de DEEE en transit :</p> <p>- GEM F : 580 m³</p> <p>- GEM HF : 120 m³</p> <p>PAM, écrans, lampes : 600 m³</p> <p>- zone tampon : 160 m³</p> <p>> 1 000 m³</p>	E
2517	<p>Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.</p> <p>La superficie de l'aire de transit étant :</p> <p>1. Supérieure à 10 000 m² (E)</p> <p>2. Supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m²(D)</p>	Gravats : 60 m²	NC

→ **En conclusion**, le centre de tri et de valorisation de Torcy sera classé en :

- Autorisation : 2710-1 et 2791,
- Enregistrement : 2711, 2714 et 2716,
- Déclaration : 2713, 1532.2,
- Déclaration avec Contrôle : 2710-2.

3.3/ Nomenclature IOTA (loi sur l'eau)

Le projet est concerné par la nomenclature IOTA : création d'un bassin de rétention des EP, mais au sein d'une ICPE existante soumise à autorisation. La procédure IOTA est donc « embarquée » dans la procédure ICPE.

Les rubriques concernées sont les suivantes :

Tableau 8 : Bilan du classement IOTA du projet

Rubrique	Désignation	Projet	Régime
2.1.5.0.	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;</p> <p>2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).</p>	<p>Surface totale bassin versant : 24 184 m² (soit > 1 ha mais < 20 ha)</p>	D
3.2.3.0.	<p>Plans d'eau, permanents ou non :</p> <p>1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ;</p> <p>2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).</p>	<p>Surface du bassin de rétention : 710 m² soit < 0,1 ha</p>	NC

→ Le projet sera donc soumis à déclaration sous la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature IOTA.

3.4/ Permis de construire

Une demande de permis de construire a été réalisée par le porteur de projet pour la construction du bâtiment dédié à la création des locaux de stockage des DEEE (PC délivré le 18 novembre 2022).

4/ Descriptif détaillé du projet

4.1/ Conception générale et aménagements

Le site sera entièrement clôturé avec une clôture à grillage de hauteur 2,0 m. Un portail d'accès sera installé au sud-est du site, au niveau de la voirie d'entrée sur l'ISDND pour l'accès à cette partie du site.

Le site sera composé des bâtiments et zones de stockage suivants :

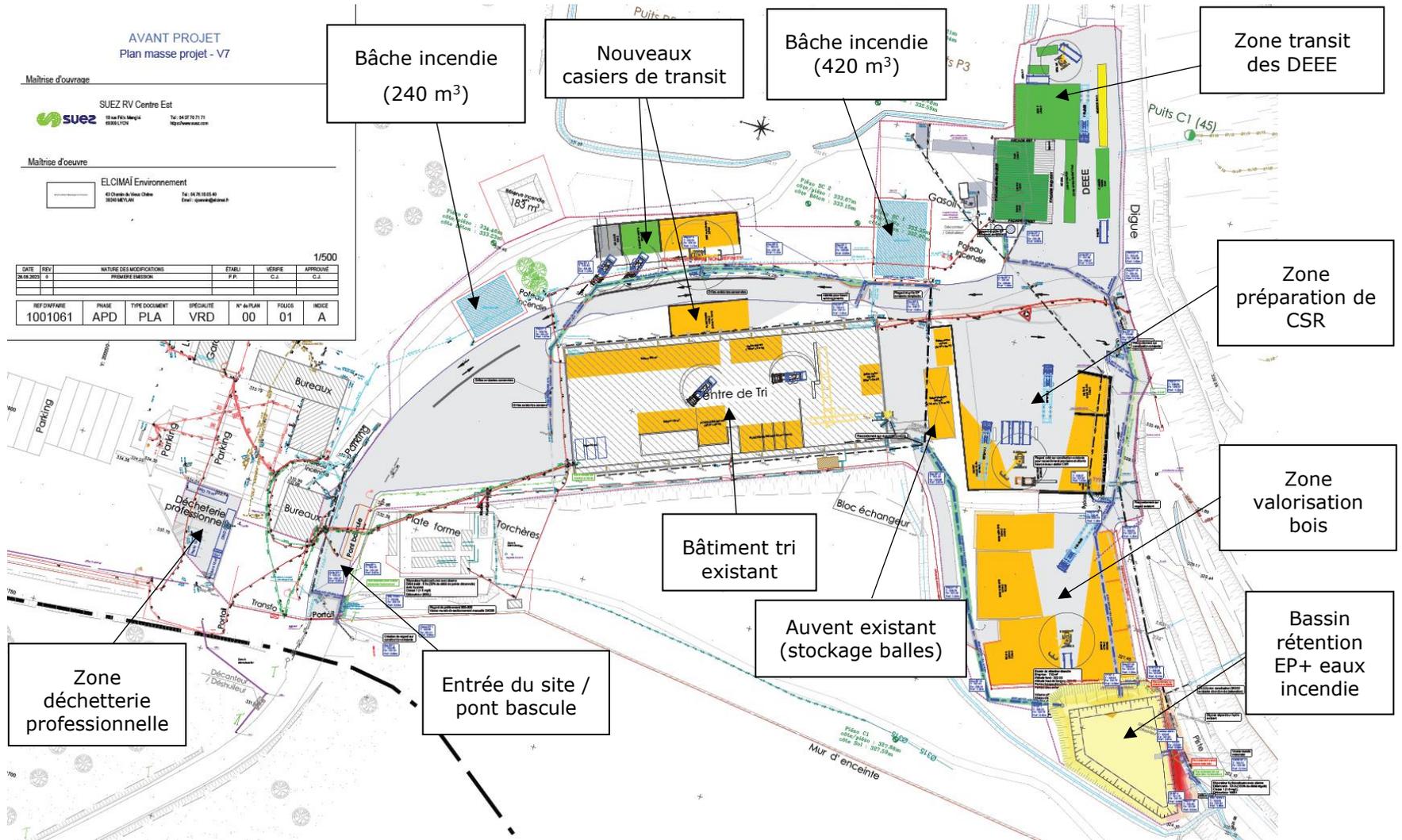
- **Un bâtiment existant de tri principal** accueillant des activités de tri/transit/regroupement et de mise en balles, d'une superficie de 3150 m² couverts,
- **Un nouveau bâtiment pour le regroupement et transfert des DEEE**, au sud-est du site, avant l'entrée sur l'ISDND fermée,
- **Un poste de contrôle – pesage** à l'entrée du site, au nord-ouest,
- **Une nouvelle zone de transit des gravats, DV, plastiques et DND** à l'est,
- **Une nouvelle zone de transit/tri/valorisation des déchets (CSR)** au sud,
- **Une nouvelle zone de transit/tri/valorisation des déchets de bois** au sud-ouest,
- **Un auvent de stockage de balles existant**, au sud du bâtiment de tri, d'une superficie de 150 m² environ
- **Une zone déchetterie professionnelle** au nord du site.

Le site comprendra également les équipements suivants :

- **Local existant pour la cuve de carburant** et sa pompe de distribution,
- **2 bâches existantes de réserve incendie (SDIS)** de 420 m³ et 240 m³ utiles,
- **Un bassin de rétention des EP et eaux incendie** au sud-ouest.

Le plan masse de l'installation projetée est disponible en annexe obligatoire n°5 du cerfa d'examen au cas par cas. Un extrait du plan (avec réseaux) est présenté ci-après :

Figure 13 : Plan d'implantation général des installations (extrait plan masse avec réseaux)



4.2/ Descriptif détaillé des activités projetées

4.3/ Unité de préparation du CSR

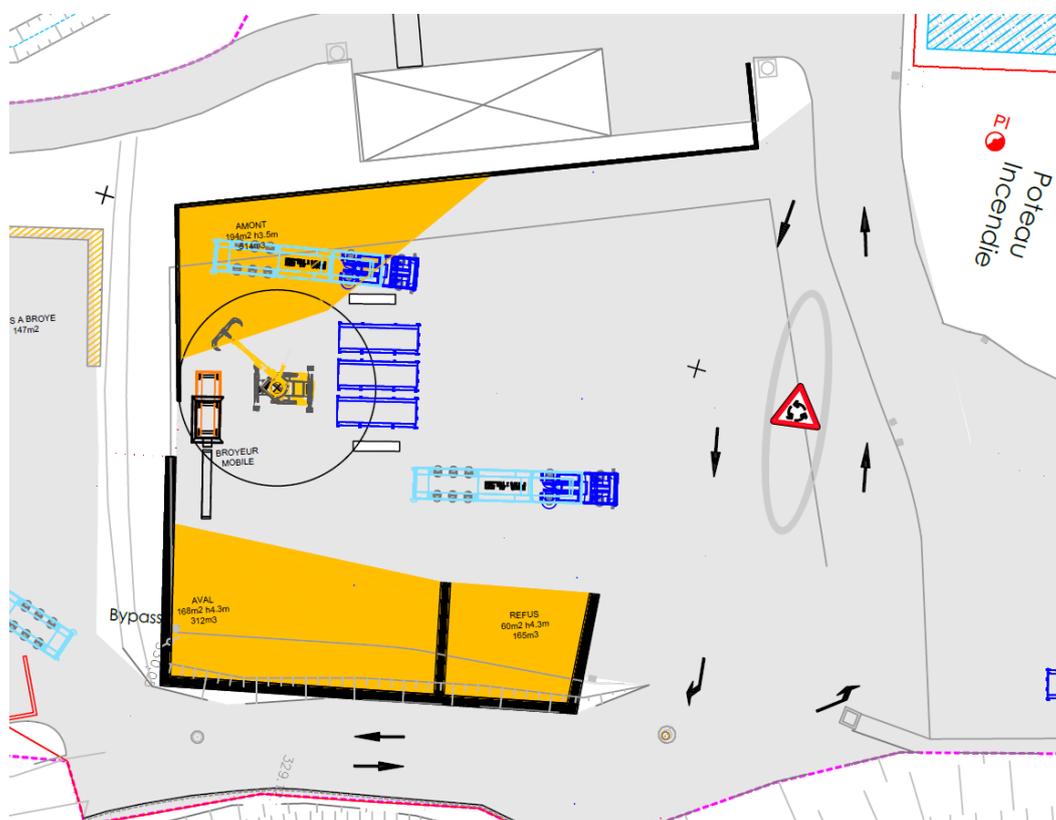
Le projet prévoit la réception et le traitement de déchets non dangereux non valorisables (DAE, encombrants, refus de tri, ...) en mélange contenant une part importante de matériaux à haut pouvoir calorifique. Dans l'objectif de réduire les tonnages à enfouir et de valoriser au mieux ce flux de déchets, le projet prévoit l'implantation sur le site d'une unité de préparation de CSR à partir de ces déchets non valorisables en mélange.

La ligne de préparation de CSR est constituée d'un équipement de broyage et d'extraction des métaux ferreux :

- Les déchets réceptionnés sur site seront déchargés au niveau de la zone de stockage amont ;
- Un pré-tri sera effectué pour extraire d'éventuels indésirables au moyen d'une pelle à pince, qui alimentera également le broyeur ;
- Après le tri des métaux ferreux, le CSR sera stocké dans un casier tampon de 200 m² (volume utile d'environ 520 m³) ;
- Les métaux seront stockés dans des bennes en attente de reprise pour une valorisation matière.

L'équipement de tri et de préparation du CSR fonctionnera sur 1 poste de 6 h/jour environ, 6 jours par semaine. Les arrivages de déchets non dangereux seront également répartis sur 6 jours par semaine.

Figure 14 : Installation de préparation du CSR



Le tableau suivant présente le bilan des surfaces de l'installation de tri et préparation du CSR :

Tableau 9 : Bilan des surfaces de la plateforme de tri-préparation de CSR

	Surfaces en m ²
Aire de stockage amont (DAE entrants)	200
Aire de stockage aval (CSR)	170
Aire de stockage des refus	60
Surfaces de voiries et exploitation	1 270
TOTAL :	1 700

Synthèse des tonnages annuels prévisionnels

Tableau 10 : Synthèse du bilan matière sur 22 000 t/an

Tonnage entrant	22 000 t/an
Débit de traitement broyage	20 t/h
Extraction métaux	395 t/an
Refus / indésirables	5 360 t/an
CSR produit	16 245 t/an

Caractéristiques techniques des équipements :

- Broyeur mobile thermique avec overband intégré :
 - Moteur thermique : 403 kW
 - Consommation carburant = 60 L/heure

Figure 15 : Exemple de broyeur mobile



Tableau 11 : Bilan matière sur le regroupement - tri des déchets valorisables (centre de tri)

Matériaux	Surfaces de stockage	Volumes stockés	30 000 t/an
Métaux :	400 m ²	800 m ³	5 000 t/an
Cartons (vrac) :	100 m ²	300 m ³	20 000 t/an
Cartons (balles) :	100 m ²	300 m ³	
Plastique (vrac) :	220 m ² (90 + 130) +200 m ² (extérieur)	670 m ³ (270 + 400) + 400 m ³	5 000 t/an
Plastique (balles) :	150 m ²	250 m ³	
Refus de tri :	-	-	350 t/an

4.5/ Installation de transit-regroupement d'autres déchets

L'activité de transit et regroupement de déchets non dangereux inclut également d'autres types de déchets : gravats, déchets verts, plastiques (filrière ADIVALOR, ...), déchets non dangereux en mélange.

Ces déchets seront déposés par les professionnels dans des casiers aménagés de part et d'autre de la voirie centrale du site, à hauteur du bâtiment de tri principal (voir plan ci-dessous).

Il s'agit uniquement d'une activité de transit-regroupement permettant une massification des flux. Aucun broyage ne sera effectué sur les déchets verts.

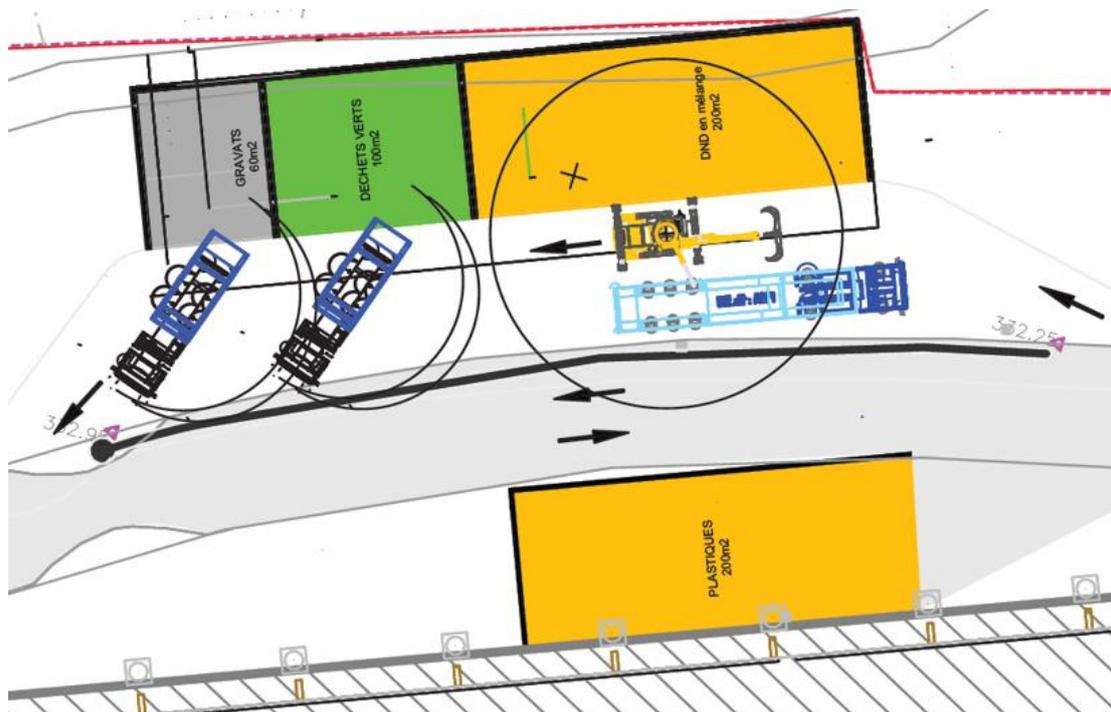
La construction de ces nouveaux casiers pour le transit des déchets est prévue en béton.

Les dimensions des casiers sont les suivantes :

- Casier « gravats » : 60 m² (volume de stockage maximum d'environ 180 m³ avec une hauteur maxi de 3m environ) ;
- Casier « déchets verts » : 100 m² (volume de stockage maximum d'environ 200 m³ avec une hauteur maxi de 3m environ) ;
- Casier « DND en mélange » : 200 m² (volume de stockage maximum d'environ 400 m³ avec une hauteur maxi de 3m environ) ;
- Casier « Plastiques » : 200 m² (volume de stockage maximum d'environ 400 m³ avec une hauteur maxi de 3m environ).

La figure suivante présente la localisation de ces nouveaux casiers de transit-regroupement :

Figure 17 : Localisation des casiers de transit-regroupement de déchets



Pour les 3 casiers situés à l’est de la voirie (gravats, déchets verts et DND en mélange), les camions arrivant par l’entrée du site, au nord, après passage par le pont-bascule, devront se diriger vers le sud du site, jusqu’au giratoire, afin de faire demi-tour et remonter jusqu’à l’entrée des casiers.

Ils se rangeront alors entre le muret de séparation avec la voirie et les casiers, pour venir déverser leur chargement en marche arrière. Ils repartiront ensuite en direction de l’entrée du site au nord pour repartir.

Pour le casier accueillant les plastiques, situé le long du bâtiment principal, les camions devront simplement s’aligner le long de l’entrée du casier pour venir décharger en marche arrière dans le casier. Ils repartiront ensuite en direction du giratoire au sud et faire demi-tour, pour remonter jusqu’au portail d’entrée du site.

Une activité de broyage du plastique est sous-traitée et est réalisée sur site par campagne à l’aide d’un broyeur rapide d’une granulométrie de 50 mm.

Synthèse des tonnages annuels prévisionnels

Tableau 12 : Synthèse des flux annuels prévisionnels de l’activité de transit

Tonnages annuels	
Gravats	5 000 t/an
Déchets verts	2 000 t/an
Flux DND	15 000 t/an
Flux plastiques	Cf tableau précédent

4.6/ Installation de valorisation du bois

L'installation de valorisation du bois est également située au sud du bâtiment de tri principal, à côté de l'installation de préparation du CSR.

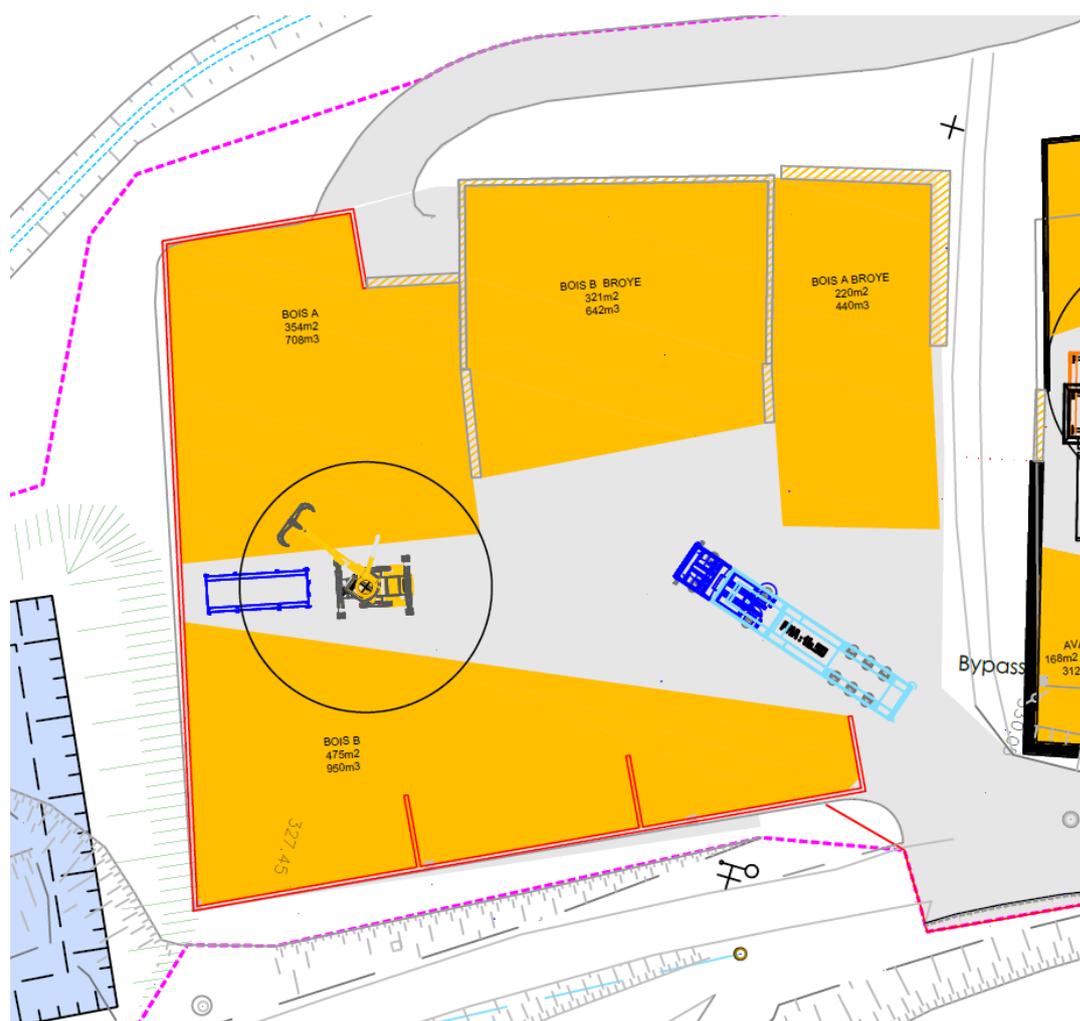
Les déchets de bois arrivant principalement par camion-bennes seront réceptionnés directement sur la plateforme extérieure dédiée, et déchargés au sein des 2 zones de stockage amont (bois « A » énergie, et bois « B » destiné à une valorisation matière).

Les déchets de bois entrant seront broyés par campagnes et les broyats de bois A et de bois B seront stockés dans 2 casiers dédiés au stockage aval du bois broyé.

Les différentes aires de réception et stockage du bois auront les dimensions suivantes :

- Casier de stockage amont bois A : 354 m² (volume utile d'environ 700 m³) ;
- Casier de stockage amont bois B : 475 m² (volume utile d'environ 950 m³) ;
- Casier de stockage aval bois A broyé : 220 m² (volume utile d'environ 440 m³) ;
- Casier de stockage amont bois B broyé : 321 m² (volume utile d'environ 642 m³).

Figure 18 : Localisation des zones de stockage bois A et B



Le tableau suivant présente le bilan des surfaces de l'installation de valorisation du bois :

Tableau 13 : Bilan des surfaces de la plateforme de valorisation du bois

	Surfaces en m ²
Aire de stockage amont bois A	350
Aire de stockage amont bois B	475
Aire de stockage bois A broyé	220
Aire de stockage bois B broyé	320
Surfaces de voiries et exploitation	635
TOTAL :	2 000

Synthèse des tonnages annuels prévisionnels

Le bilan matière annuel pour bois A et bois B est donné ci-après.

Tableau 14 : Bilan matière prévisionnel de valorisation du bois

	Tonnage annuel (t/an)
Bois A	4 000
Bois B	6 000

La totalité des bois réceptionnés est broyée.

L'activité de broyage de bois est sous-traitée et se réalise par campagne. Une pelle à grappin alimente un broyeur lent (type DW3060), d'une puissance de 490 CV à 2000 tr/mn, qui pré-broie la matière à une granulométrie comprise entre 300 et 400 mm. Le pré-broyat est ensuite déversé directement dans le broyeur rapide (type AK 560), d'une puissance de 530 CV broyant la matière à 80 mm.

Le produit fini est mis en tas par une chargeuse.

4.7/ Installation de transit des D.E.E.E

L'activité de transit des DEEE projetée prévoit la construction d'un local pour la réception et le stockage des DEEE au sud-est du site, ainsi que des aires de stockage extérieures pour certaines catégories de DEEE.

Il s'agit uniquement d'une activité de transit et regroupement permettant une massification des flux. Aucun démantèlement des DEEE ne sera effectué sur le site.

Après rechargement, les DEEE seront transportés vers leurs filières de reprise pour valorisation.

Le local pour le transit des DEEE a une structure métallique avec un bardage métallique simple peau.

La surface du local de transit est d'environ 400 m² ; il contiendra les aires de stockage pour les catégories de DEEE suivants :

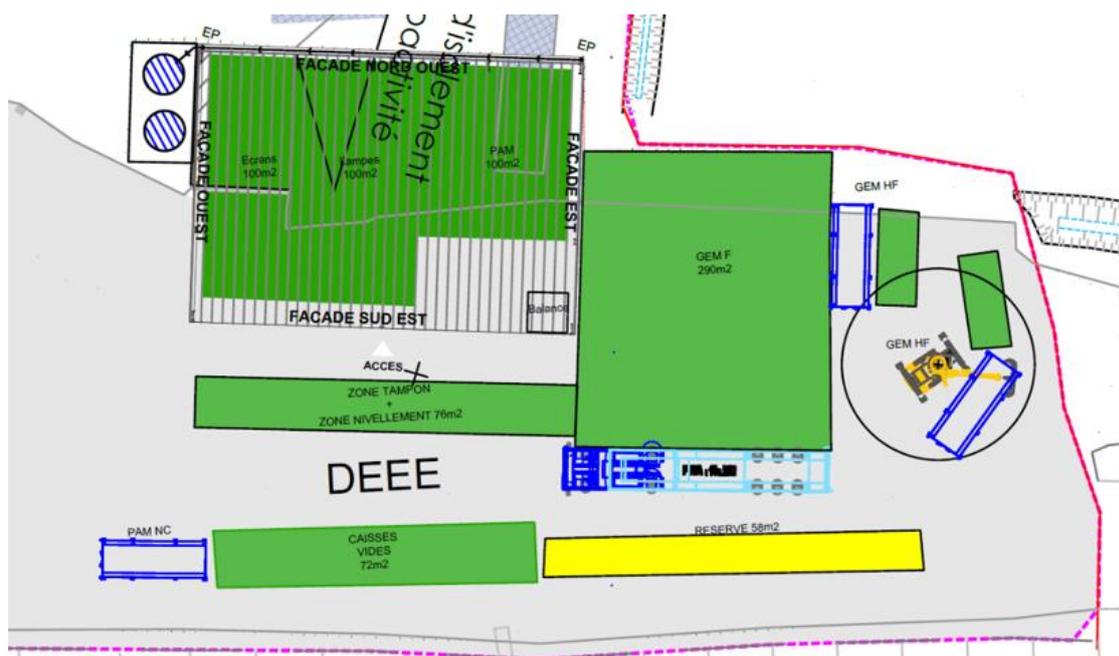
- Ecrans : aire de 100 m² (volume utile de stockage d'environ 200 m³) ;
- Lampes : aire de 100 m² (volume utile de stockage d'environ 200 m³) ;
- PAM (Petit électroménager) : aire de 100 m² (volume utile de stockage d'environ 200 m³).

Une zone extérieure au bâtiment permettra également de stocker une partie des DEEE et comprendra les aires de stockage suivantes :

- GEM F (gros électroménager froid) : aire de 290 m² (volume utile de stockage d'environ 580 m³) ;
- GEM HF (gros électroménager hors froid) : aire de tri et stockage d'environ 3 ou 4 bennes de 30 m³ ;
- Zone de stockage tampon de 80 m² environ (volume utile de stockage d'environ 160 m³) ;
- Aire de réserve de 60 m².

La figure suivante présente l'installation de transit-regroupement des DEEE :

Figure 19 : Localisation de l'activité de transit-regroupement des DEEE



Synthèse des tonnages annuels prévisionnels

Tableau 15 : Synthèse des flux annuels prévisionnels de l'activité de transit des DEEE

	Tonnage annuel (t/an)
Ecrans	355
Lampes	40
PAM	1 720
GEM F	1 085
GEM HF	1 600
Total	4 800

Les DEEE sont acheminés par véhicules porteurs hayons et vidés à quai.

Le personnel d'exploitation procède à la pesée de chaque matière entrante avant de stocker et massifier les matières dans les zones dédiées (GEM F, PAM, ...).

Les matières sont ensuite gerbées et chargées dans une logique d'optimisation dans des camions semi-remorques et des camions-remorques type Ampliroll (pour les GEM HF uniquement).

4.8/ Déchèterie professionnelle

La déchèterie professionnelle sera implantée sur la partie nord du site, à proximité des bureaux et locaux sociaux.

Elle disposera de bennes de stockage pour les différentes catégories de déchets réceptionnées et d'une zone de manutention, avec les capacités suivantes :

- Papier-carton : benne de 15 m³
- Métaux : 2 conteneurs de 75 m³
- Batteries : 4 caisses-palettes d'1 m³
- Amiante liée : 15 big-bags d'un poids moyen de 300 kg de capacité totale de 15 m³

Figure 20 : Implantation de la déchèterie professionnelle

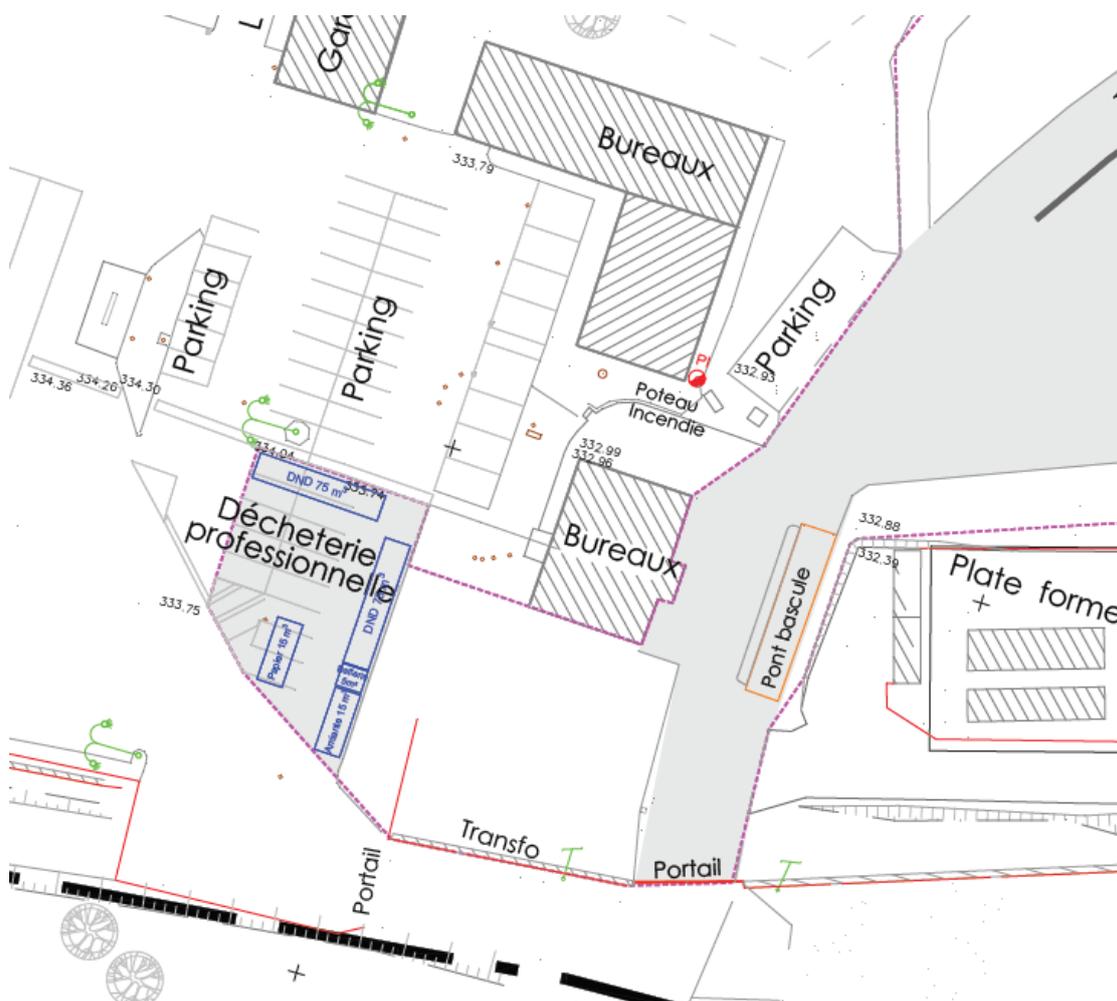


Figure 21 : Vue 3D de la déchèterie professionnelle (exemple visuel projet non finalisé)



Synthèse des tonnages annuels prévisionnels

Tableau 16 : Synthèse des flux annuels prévisionnels sur la déchèterie professionnelle

	Tonnage annuel (t/an)
Papier-carton	500
Batteries	300
Métaux	2 000
Amiante (liée)	400

Le mode opératoire est le suivant :

- Apport des déchets non dangereux (métaux et papiers-cartons) et dangereux (batteries et amiante) par des artisans et particuliers ;
- Tri et pesée des matières pour rachat ;
- Dépôt des matières dans des caisses-palettes en plastique ;
- Stock des caisses-palettes dans des conteneurs avant évacuation vers les filières de recyclage appropriées ;

1 personne est dédiée à l'activité de déchèterie professionnelle.

L'activité est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

4.9/ Autres équipements connexes présents sur le site

Au sein du périmètre du centre de tri et de valorisation, sont également présents :

- Le pont-basculé d'entrée ;
- Une station de distribution de carburant (gazole non routier) entre la bâche de réserve incendie et le local de transit des DEEE.

4.9.1/ Station de distribution de carburant

Le site est équipé dans sa partie sud d'une cuve de gazole non routier et d'une pompe de distribution afin d'alimenter les engins d'exploitation du site. Il s'agit d'une cuve aérienne double-peau d'une contenance de 5 m³.

Elle est protégée par un toit et posée sur une rétention. Le dépotage et la distribution de carburant se font sur une dalle étanche.

Figure 22 : Station de distribution de carburant



4.10/ Gestion des eaux et réseaux

4.10.1/ Réseaux d'Eau potable et d'eaux usées

Le site est alimenté en eau potable par le réseau d'adduction de Torcy.

Les locaux administratifs (hors périmètre ICPE) sont raccordés au réseau de Torcy.

Le site est raccordé au réseau collecte des eaux usées de la commune de Torcy. Les locaux administratifs (hors périmètre ICPE) sont raccordés à un système d'assainissement non collectif.

4.10.2/ Gestion des eaux pluviales

Le plan des réseaux est inséré au sein du plan masse du projet cf. annexe (obligatoire) n°5 du Cerfa d'examen au cas par cas.

Le projet consiste à rendre indépendante la gestion des eaux pluviales du centre de tri et de valorisation de celles de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Le projet consiste à récupérer les eaux pluviales des différentes aires de circulation et d'exploitation du centre de tri et de valorisation pour les diriger vers leur point de rejet adéquat.

Les eaux pluviales de cette partie du site de Torcy ne seront donc plus dirigées vers le bassin de l'ISDND tel qu'actuellement, et bien séparées des eaux de ruissellement de cette installation.

Le projet, constitué de l'ensemble du bassin versant considéré, sera scindé en deux sous-bassins versants (représentés sur la figure ci-dessous) :

Figure 23 : Schéma de principe sous-bassins versants projetés



Ces sous-bassins versants correspondent aux points de rejet au milieu naturel projetés :

- Rejet Nord : Entrée du site et pont-basculé (maintien du rejet Nord existant) ;
- Rejet Sud : Ensemble du site, hors entrée et pont basculé (rejet bassin étanche dans fossé ISDND non revêtu vers ruisseau Montmarin).

4.10.3/ Principe de la gestion des EP du site

Les eaux pluviales de toiture et de voirie seront dirigées gravitairement par des collecteurs (existants et nouveaux) vers le nouveau bassin de rétention étanche à ciel ouvert projeté au sud-ouest du site.

Un bac décanteur précédera une grille d'évacuation des EP en fond du bassin étanche pour l'évacuation gravitaire des eaux pluviales.

Le débit de fuite en sortie du bassin de rétention étanche sera régulé par un régulateur de débit de 7 l/s (bras oscillant positionné dans un regard), sans by-pass, puis prétraité par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au niveau du ruisseau Montmarin, via le fossé non revêtu existant au sein de l'emprise de l'ISDND au Sud du site.

Le séparateur HC sera de classe 1 (rejet < 5 mg/l) et possèdera une partie débourbeur de taille V100, une alarme pour niveau de boues et clapet anti-retour.

Un regard de prélèvement sera mis en place à l'aval du séparateur hydrocarbure projeté pour prélèvement et analyse.

Les valeurs limites des rejets au milieu naturel seront respectées.

En cas d'incendie, une vanne martellière positionnée avant régulateur de débit sera actionnée pour mise en rétention des eaux du site. Le volume utile nécessaire dans le bassin étanche sera alors de 1 561 m³.

Après analyse, ces eaux seront soit rejetées gravitairement à débit limité (ouverture vanne murale), soit pompées et évacuées vers une filière ad'hoc si nécessaire.

4.10.4/ Dimensionnement de l'ouvrage de rétention étanche à ciel ouvert

Le dimensionnement de l'ouvrage de rétention établi selon la méthode des pluies (station météo Torcy) a été réalisé en tenant compte des événements pluvieux d'occurrence décennale, trentennale et centennale.

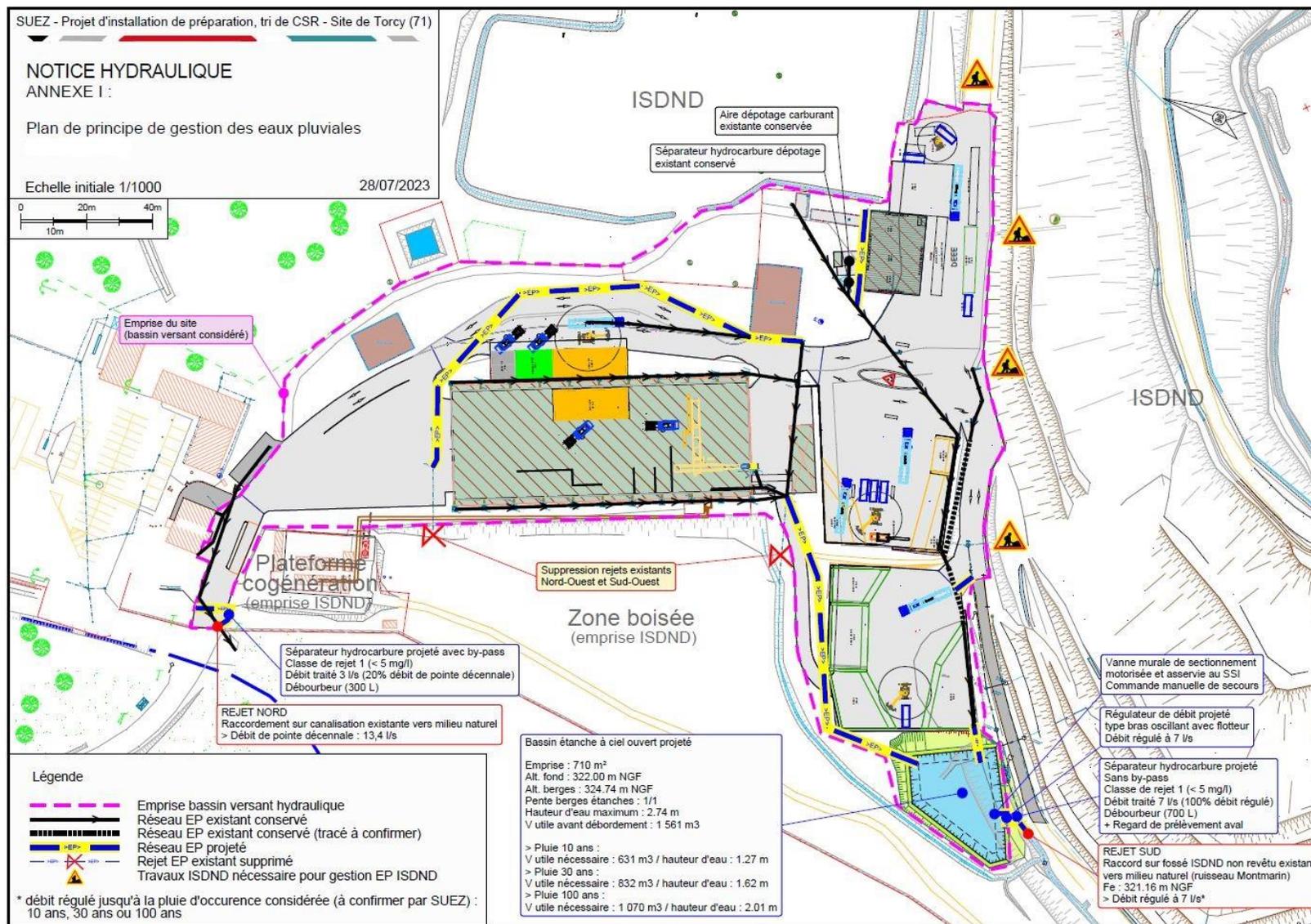
Les principaux résultats sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Données :	Décennal	Trentennal	Centennal
Période de retour	10 ans	30 ans	100 ans
Débit de fuite régulé	7 l/s		
Volume utile de rétention nécessaire	631 m³	832 m³	1 070 m³
Hauteur d'eau	1,27 m	1,62 m	2,01 m
Altitude de remplissage	323,27 m NGF	323,62 m NGF	324,01 m NGF
Altitude fond bassin	322,00 m NGF		
Temps de vidange complet du bassin	1 j 1 h	1 j 8 h	1 j 18 h 15 min

Les volumes de rétention respectivement nécessaires aux évènements d'occurrences 10, 30 et 100 ans pourraient donc être contenus dans le nouveau bassin de rétention du site, d'une capacité utile totale avant débordement de **1 561 m³**.

Le principe de gestion des eaux pluviales est présenté sur le plan suivant :

Figure 24 : Schéma de principe de gestion des EP du site de tri-valorisation



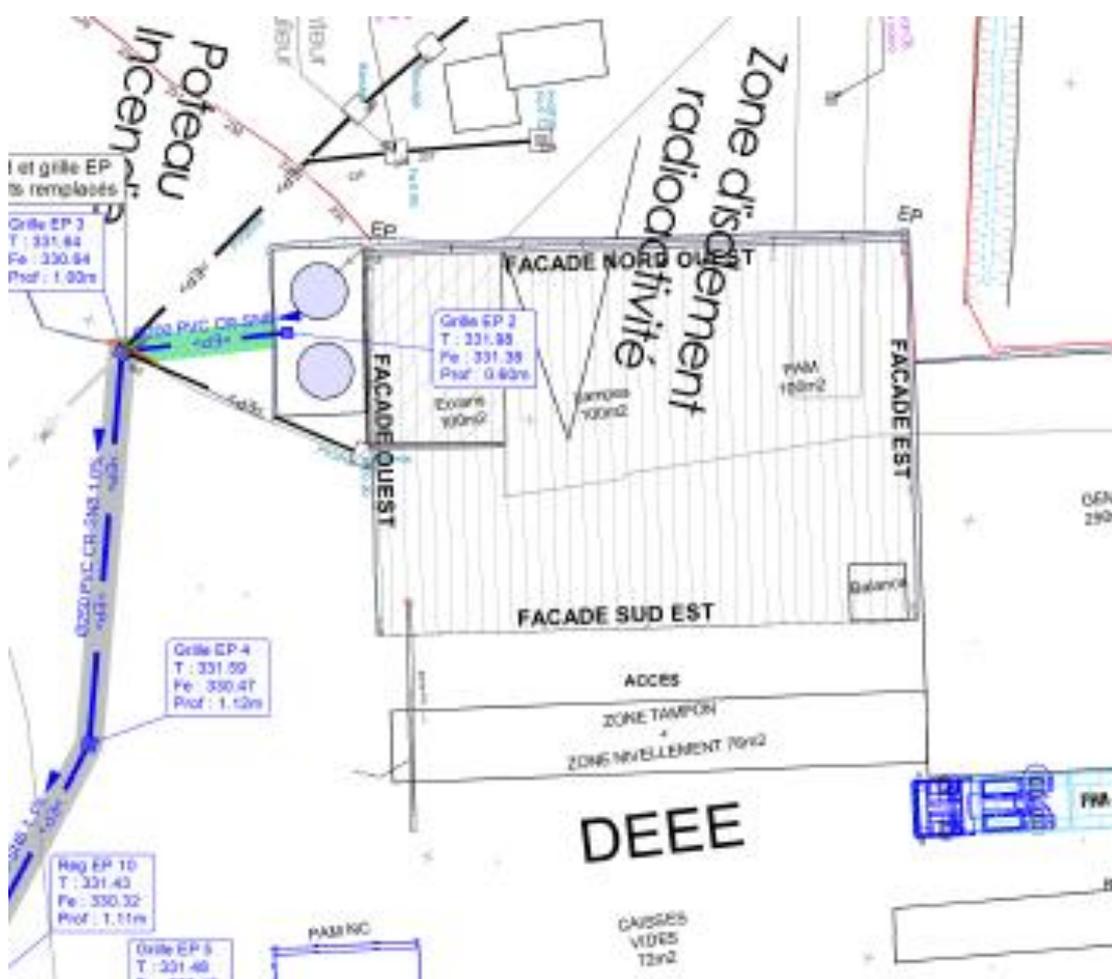
La notice hydraulique complète ainsi que les plans des réseaux du projet sont fournis en annexe 1 du présent dossier, et au sein des annexes du CERFA (voir PJs).

4.10.5/ Cuves de stockage hors sol des eaux pluviales

Le projet prévoit la mise en place d'une ou deux cuves hors sol, au droit du bâtiment de transit des DEEE, pour la récupération des eaux de pluie de toitures de ce bâtiment, avec un volume utile total de 30 m³ minimum.

Un trop plein raccordé au réseau EP et une jauge visuelle pour situer le niveau de remplissage des cuves seront présents.

Figure 25 : Localisation des cuves de récupération d'eaux pluviales



4.10.6/ Analyse de compatibilité avec le SDAGE

La commune de Torcy est concernée par le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 qui a été approuvé le 4 avril 2022.

Ses orientations fondamentales sont :

- Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides

- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable
- Préserver et restaurer les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant réserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

**En particulier, les dispositions du SDAGE pouvant concerner le projet sont :
(Tome 1 : Orientations fondamentales :**

- ✓ *Orientation 3D : Maitriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme) :*
 - *« Disposition 3D-1 : prévenir et réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales »,*
 - *« Disposition 3D-2 : Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements »*
 - *« Disposition 3D-3 : traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales ».*

Figure 26 : extrait du SDAGE Loire-Bretagne (p 57 du Tome 1)

DISPOSITION 3D-1 : PRÉVENIR ET RÉDUIRE LE RUISSELLEMENT ET LA POLLUTION DES EAUX PLUVIALES

A. Prévenir et réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements

Les collectivités réalisent, en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, un zonage pluvial délimitant les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Ce zonage offre une vision globale des mesures de gestion des eaux pluviales, prenant en compte les prévisions de développement urbain et industriel. Les zonages sont réalisés avant 2026.

Il est fortement recommandé de retranscrire les prescriptions du zonage pluvial dans les PLU comme le permet l'article L. 151-24 du code de l'urbanisme.

Afin d'encadrer les permis de construire et d'aménager, les documents d'urbanisme prennent dans leur champ de compétence des dispositions permettant de :

- limiter l'imperméabilisation des sols,
- privilégier le piégeage des eaux pluviales à la parcelle et recourir à leur infiltration sauf interdiction réglementaire,
- faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau » (espaces verts infiltrants, noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées stockantes, puits et tranchées d'infiltration...) en privilégiant les solutions fondées sur la nature,
- réutiliser les eaux de ruissellement pour certaines activités domestiques ou industrielles.

Les porteurs de SCoT accompagnent les acteurs de l'aménagement dans la prise en compte de ces dispositions. Les SRADDET comportent des dispositions de même nature.

B. Déconnecter les surfaces imperméabilisées des réseaux d'assainissement

Il est recommandé de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales concomitamment au zonage pluvial. Ce schéma a vocation à programmer les aménagements de déconnexion des eaux pluviales des réseaux de collecte et, le cas échéant, de régulation hydraulique. De même, si le réseau de collecte est tout ou partie unitaire, il est également recommandé de réaliser conjointement le schéma d'assainissement des eaux usées.

Lorsque les rejets liés à la collecte des eaux pluviales par les réseaux d'assainissement dégradent le milieu récepteur ou les usages, les collectivités sont invitées à étudier des scénarios de déconnexion des surfaces imperméabilisées publiques et privées à l'échelle parcellaire. Le cas échéant, ces études sont réalisées dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales ou des eaux usées susvisé, lequel fixe un objectif chiffré de déconnexion des espaces imperméabilisés (disposition 3C-1).

Suite à ces études, il est recommandé que les collectivités mettent œuvre des programmes de déconnexion des eaux pluviales conformément à l'orientation 3C. Pour cela elles veillent à assurer la transversalité entre les services chargés de l'eau et ceux chargés de l'urbanisme, de la voirie et des espaces verts. Cette démarche pourra utilement renforcer les politiques de développement de la nature en ville et d'adaptation au changement climatique.

DISPOSITION 3D-2 : LIMITER LES APPORTS D'EAUX DE RUISSELLEMENT DANS LES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES ET LE MILIEU NATUREL DANS LE CADRE DES AMÉNAGEMENTS

Si les possibilités de gestion à la parcelle sont insuffisantes (infiltration, réutilisation...), le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs des eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements par rapport à la situation avant aménagement.

Dans cet objectif, les documents d'urbanisme comportent des prescriptions permettant de limiter l'impact du ruissellement résiduel. A ce titre, il est fortement recommandé que les SCoT mentionnent des dispositions exigeant, d'une part des PLU qu'ils comportent des mesures relatives aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes, et d'autre part des cartes communales qu'elles prennent en compte cette problématique dans le droit à construire. En l'absence de SCoT, il est fortement recommandé aux PLU et aux cartes communales de comporter des mesures de même nature.

À défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale et pour une surface imperméabilisée raccordée supérieure à 1/3 ha.

DISPOSITION 3D-3 : TRAITER LA POLLUTION DES REJETS D'EAUX PLUVIALES

Les autorisations portant sur de nouveaux ouvrages permanents ou temporaires de rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel, ou sur des ouvrages existants faisant l'objet d'une modification substantielle au titre de l'article R. 181-46 du code de l'environnement prescrivent que les eaux pluviales ayant ruisselé sur une surface potentiellement polluée par des macropolluants ou des micropolluants sont des effluents à part entière et doivent subir les étapes de dépollution adaptées aux types de polluants concernés. Ces rejets d'eaux pluviales sont interdits dans les puits d'injection, puisards en lien direct avec la nappe. La réalisation de bassins d'infiltration avec lit de sable est privilégiée par rapport à celle de puits d'infiltration.

- ✓ *L'orientation 7A « Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau » peut également être citée.*

Les dispositions de l'orientation 3D seront respectées du fait des mesures de gestion des EP mises en place : maîtrise des pollutions par la collecte des eaux de ruissellement et leur prétraitement avant rejet à débit limité : cf. descriptif ci-avant.

L'orientation 7A sera respectée du fait des faibles prélèvements en eau attendus (prélèvements sur le réseau AEP uniquement pour un usage domestique voire le nettoyage des poussières sur les voiries mais de manière non significative).

- ➔ **Le projet est donc cohérent avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne.**

4.11/ Origine des déchets et compatibilité avec le SRADET

Les déchets actuellement autorisés sur le site de Torcy proviennent d'entreprises et de déchèteries de 3 départements : Saône-et-Loire (71), Jura (39) et Doubs (25).

Le projet prévoit d'élargir la zone de chalandise pour différents types de déchets comme le synthétise le tableau suivant :

Tableau 17 : Répartition des déchets réceptionnés par origines géographiques

Origines	DIB/CSR	P/C	Bois	Plastique	Métaux	Gravats	DV	Déchet. pro	DEEE
P1 – Saône-et-Loire		50%	70%	50%	80%	90%	90%	100%	
P2 – Autres dép. BFC		30%	25%	30%	10%	10%	10%		
P3 – Dép. ARA limitrophes	10%	20%	50%	20%	10%				
Région BFC	90%								

Une analyse des orientations du SRADET de Bourgogne-Franche-Comté, intitulé « Ici 2050 » (approuvé le 16 septembre 2020) a été faite : Selon l'axe 1 intitulé « Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources » :

- L'orientation 5 indique : « Réduire, recycler, valoriser, les déchets » [source : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/>],
- l'orientation 6 indique : « Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage ».

A noter que le SRADET intègre désormais le PRPGD (plan régional de prévention et de gestion des déchets).

→ **Le projet est donc cohérent avec les orientations du SRADET puisqu'il permet :**

- **le respect de la hiérarchie des modes de gestion des déchets (réduire, recycler et valoriser avant tout traitement),**
- **Une organisation de la gestion des déchets à l'échelle régionale par l'élargissement de la zone de chalandise du site.**

4.12/ Moyens externes et internes en cas d'incendie

4.12.1/ Moyens incendie existants et projetés

Moyens incendie externes :

- Les poteaux incendie existants sur le site seront conservés : ils sont localisés sur le plan projet (**annexe (obligatoire) n°5 du cerfa**) :
 - un PI est positionné vers les bureaux (au nord) avec un débit de 40 m³/h ; ce débit est défini comme insuffisant pour être pris en compte ;
 - un PI avec un débit de 46 m³/h est présent au sud-est (vers la zone DEEE) : ce débit est défini comme insuffisant pour être pris en compte ;
- Les 2 bâches de réserve incendie existantes sont conservées : l'une située au nord-est du bâtiment de tri (240 m³), et l'autre au sud-est (420 m³).

Figure 27 : Vues des 2 bâches incendie (nord et sud)



Concernant la rétention incendie, les eaux d'extinction incendie seront collectées au sein du réseau de collecte des eaux et dirigées vers le bassin de rétention. En cas d'incendie, celui-ci sera isolé au moyen d'une vanne. Sa capacité de 1 561 m³ permet de collecter l'ensemble des eaux d'extinction en cas d'incendie (cf. mise à jour du calcul D9/D9A ci-après).

Mise à jour du calcul D9/D9A :

La mise à jour du calcul D9/D9A est disponible en **annexe 2**. Les résultats sont les suivants :

- Dans le cadre du projet, les besoins en eaux sont de 270 m³/h,
- Le volume d'eaux incendie à mettre en rétention est d'environ 750 m³.

➔ On observe que les moyens actuels sont suffisants pour lutter contre l'incendie pendant 2h et que le bassin de rétention prévu au sud-ouest du site est suffisamment dimensionné (cf. note hydraulique).

4.12.2/ Réseau RIA et extincteurs

Afin de permettre une intervention rapide sur un début d'incendie par le personnel d'exploitation, des extincteurs et RIA seront implantés à l'intérieur des bâtiments, ainsi qu'à certains endroits stratégiques de l'installation, à proximité de zones de stockage de matières.

La conception du réseau RIA suivra les préconisations du référentiel APSAD R5. Toutes les zones à protéger seront couvertes par 2 jets de lance en simultané.

Le réseau RIA sera alimenté par l'intermédiaire d'un surpresseur RIA raccordé sur le réseau AEP ou de défense incendie du site.

En particulier, seront présents :

- Dans le bâtiment de tri : 6 RIA + extincteurs,
- Sur la zone CSR : rampe d'aspersion,
- entre le bâtiment de tri et l'alvéole plastique : un rideau d'eau d'une capacité maximale de 15L/ml/min.
- Sur la zone déchèterie pro : extincteurs 9 et 50 kg, et poteau incendie (débit insuffisant) à proximité des bureaux (rétention des eaux se faisant sur voirie le cas échéant).

4.12.3/ Mesures de prévention

Le bâtiment principal (tri) est placé sous détection incendie. La détection est reportée 24H/24 7J/7 : au poste de garde lors des horaires d'ouverture, et en télésurveillance lors des horaires de fermeture. La détection incendie sera également installée dans le bâtiment DEEE et au niveau des activités CSR et Bois.

Par ailleurs, la surveillance est assurée par le personnel en journée et des rondes sont réalisées par le personnel en fin de journée. Le personnel dispose des moyens de communication adapté lui permettant de prévenir les services de secours et la hiérarchie.

4.13/ Données d'exploitation et moyens humains

4.13.1/ Horaires

Du lundi au vendredi :

- horaires ouverture du centre de tri : 8h-12h / 13h30-17h ;
- horaires d'ouverture de la déchèterie professionnelle : 8h30-12h / 13h30-17h,

Le samedi en complément : ouverture uniquement de l'activité CSR de 8h30 à 12h.

4.13.2/ Personnel

Le personnel prévu pour l'exploitation du site et le suivant :

- **Direction et administratifs :**
 - 1 directeur de site,
 - 1 responsable d'exploitation,
 - 1 responsable de maintenance,
 - 1 agent administratif,
 - 1 agent QSE.
- **Exploitation :** L'équipe d'exploitation sera composée de :
 - 1 opérateur pont-bascule,
 - 1 agent d'entretien-maintenance,
 - 5 conducteurs d'engins (chargeuses, pelles à grappin)

Au total, 12 personnes sont rattachées au site dont 9 personnes sont présentes tous les jours de la semaine.

4.13.3/ Matériels d'exploitation

Le site de Torcy possède les matériels suivants :

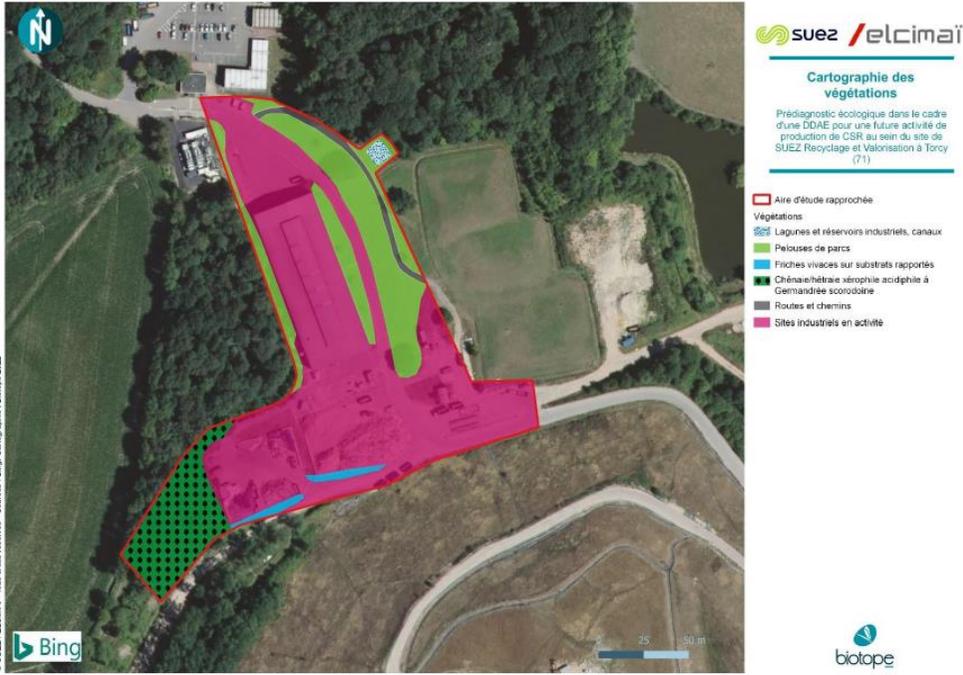
- Deux pelles à pince ;
- Trois chariots élévateurs.

Chapitre 3 Evaluation des incidences environnementales du projet

Les évolutions attendues en termes d'incidences suite aux modifications envisagées sont analysées dans le tableau suivant. Il reprend et évalue les principales incidences du projet sur l'environnement et précise les mesures ERC (d'évitement, de réduction, ou de compensation) retenues le cas échéant.

Tableau 18 : Analyse des incidences environnementales du projet de développement du centre de tri/valorisation de Torcy

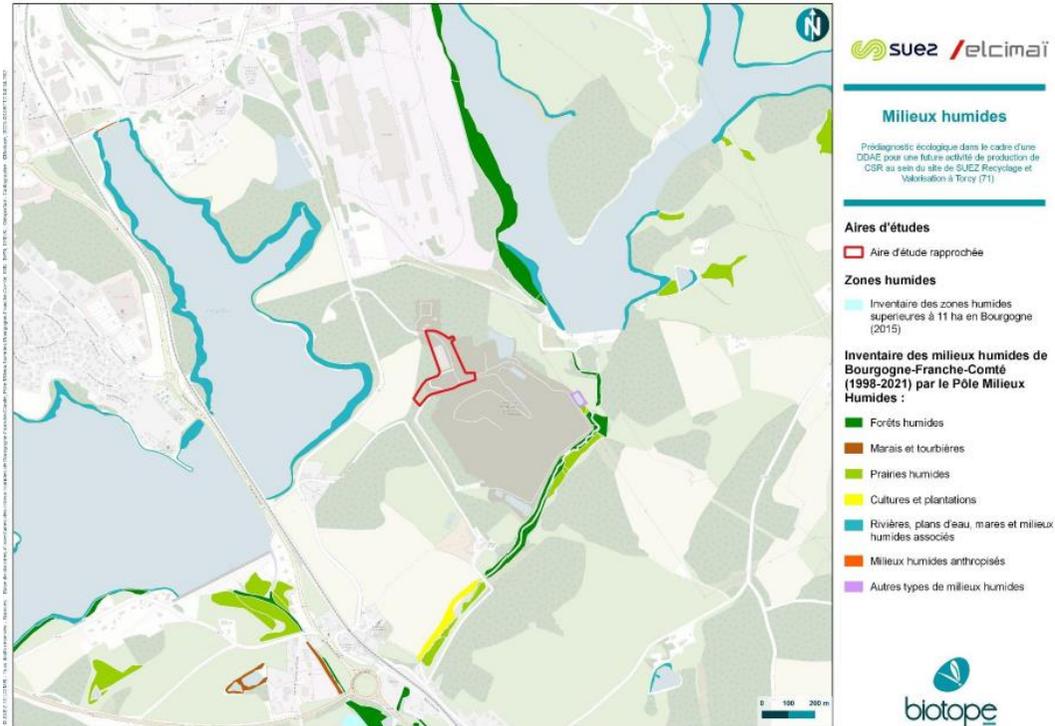
Compartiment environnemental		Incidence potentielle et mesures ERC prévues	Evaluation du niveau d'incidence
Incidences sur la Faune-Flore et le milieu naturel	Faune et Flore / Habitats	<p>Le projet concerne un site existant, qui est en grande majorité déjà artificialisé. Seule la partie sud-ouest du périmètre présente un espace naturel boisé qui sera utilisé pour la gestion des eaux. La figure suivante illustre l'état actuel du site :</p> <p><i>Figure 28 : Vue de l'entrée, du pont-bascule et du poste d'accueil (2022)</i></p>  <p>Données d'état des lieux :</p> <p>Un pré-diagnostic faune flore a été réalisée en 2022 afin d'identifier les enjeux biodiversité, sur un périmètre plus restreint que celui du projet au nord-ouest (zone déchetterie professionnelle).</p>	Modéré

Compartiment environnemental	Incidence potentielle et mesures ERC prévues	Evaluation du niveau d'incidence
	<p>Toutefois la déchetterie professionnelle s'implantant sur une zone déjà enrobé (parking), le pré-diagnostic est donc jugé suffisant vis-à-vis des enjeux du projet final. Cette étude est disponible en annexe 3 (étude Biotope – novembre 2022).</p> <p>Les principaux résultats sont les suivants (extrait) :</p> <p>« De manière globale, le site d'étude présente un caractère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Artificiel : Site dominé par une occupation du sol urbaine ou industrielle.</i> <p><i>Figure 29 : cartographie des végétations sur l'aire d'étude rapprochée (Biotope 2022)</i></p> 	

Compartiment environnemental	Incidence potentielle et mesures ERC prévues	Evaluation du niveau d'incidence
	<p>Sur la base des éléments précédents, le niveau de « risque biodiversité » sur le site est considéré comme STANDARD. Les critères ayant conduit à qualifier ce niveau de risque sont listés dans le diagramme ci-après.</p> <p>La carte suivante présente une synthèse des enjeux écologiques identifiés sur le site :</p> <p>Figure 30 : synthèse des enjeux écologiques pressentis (Biotope 2022)</p> 	

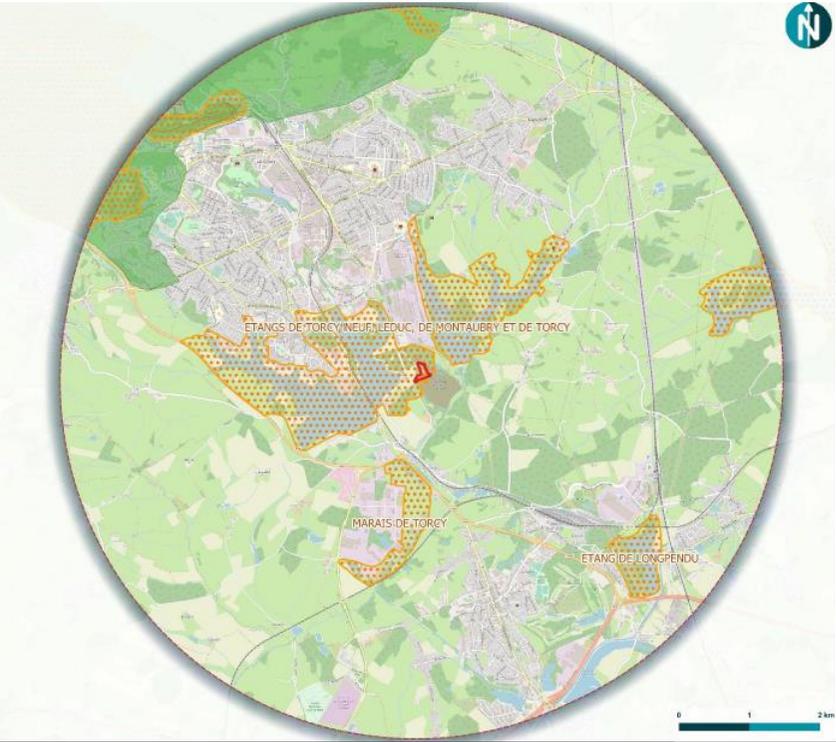
Compartiment environnemental	Incidence potentielle et mesures ERC prévues	Evaluation du niveau d'incidence
	<p><i>Conclusion</i> : Le site s'inscrit dans un contexte très anthropisé avec de nombreux habitats de reports aux alentours. Le projet n'implique pas d'enjeux majeurs malgré les espèces protégées avérées ou potentielles qui doivent être prises en compte notamment durant la phase chantier.</p> <p>Toutefois, le bassin de rétention localisé au nord-est de l'aire d'étude rapprochée et les milieux boisés et lisières localisés au sud-ouest de l'aire d'étude rapprochée présentent des enjeux potentiels forts. Ils doivent donc être pris en considération. »</p> <p>Evaluation des incidences du projet :</p> <p>Suite au prédiagnostic, aucun enjeu écologique important ni aucune implication réglementaire particulière n'est apparue. Les préconisations décrites en fin de pré-diagnostic sont les suivantes :</p> <p>« Poursuite des étapes du projet : La prise en compte des enjeux écologiques n'entraînera probablement pas de conséquences négatives sur le projet. Accompagnement du projet par un ingénieur écologue pour maintenir un niveau faible des impacts et assurer la meilleure insertion environnementale du projet ».</p> <p>→ Au vu des éléments présentés ci-avant, les incidences du projet sont jugées modérées sur la faune et la flore. Les préconisations proposées lors de l'accompagnement du projet par un ingénieur écologue seront suivies dans le cadre des travaux d'aménagements.</p>	
Zones humides	<p>Selon la cartographie des zones humides (ZH) d'importance internationale (convention de Ramsar) et l'inventaire des milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté (disponible sur https://www.sigogne.org/geonetwork/srv/fre/catalog.search#/map), et d'après le prédiagnostic faune flore réalisé par Biotope en 2022, le projet n'est pas localisé dans une zone humide.</p> <p>Extrait pré-diagnostic Biotope 2022 :</p> <p>« Des zones à dominante humide sont potentiellement présentes directement sur l'aire d'étude rapprochée et ses alentours identifiées dans l'inventaire des zones humides supérieurs à 11 ha de Bourgogne de 2015, inventaire des milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté (1998-2021) par le pôle des Milieux Humides et la trame zones humides du SRCE de Bourgogne.</p> <p>L'aire d'étude éloignée s'inscrit dans un contexte globalement humide avec la présence d'étangs à proximité. Aucun milieu humide n'est identifié au sein de l'aire d'étude rapprochée. »</p>	Nul

Figure 31 : cartographie des milieux humides sur le site et ses abords (Biotope 2022)



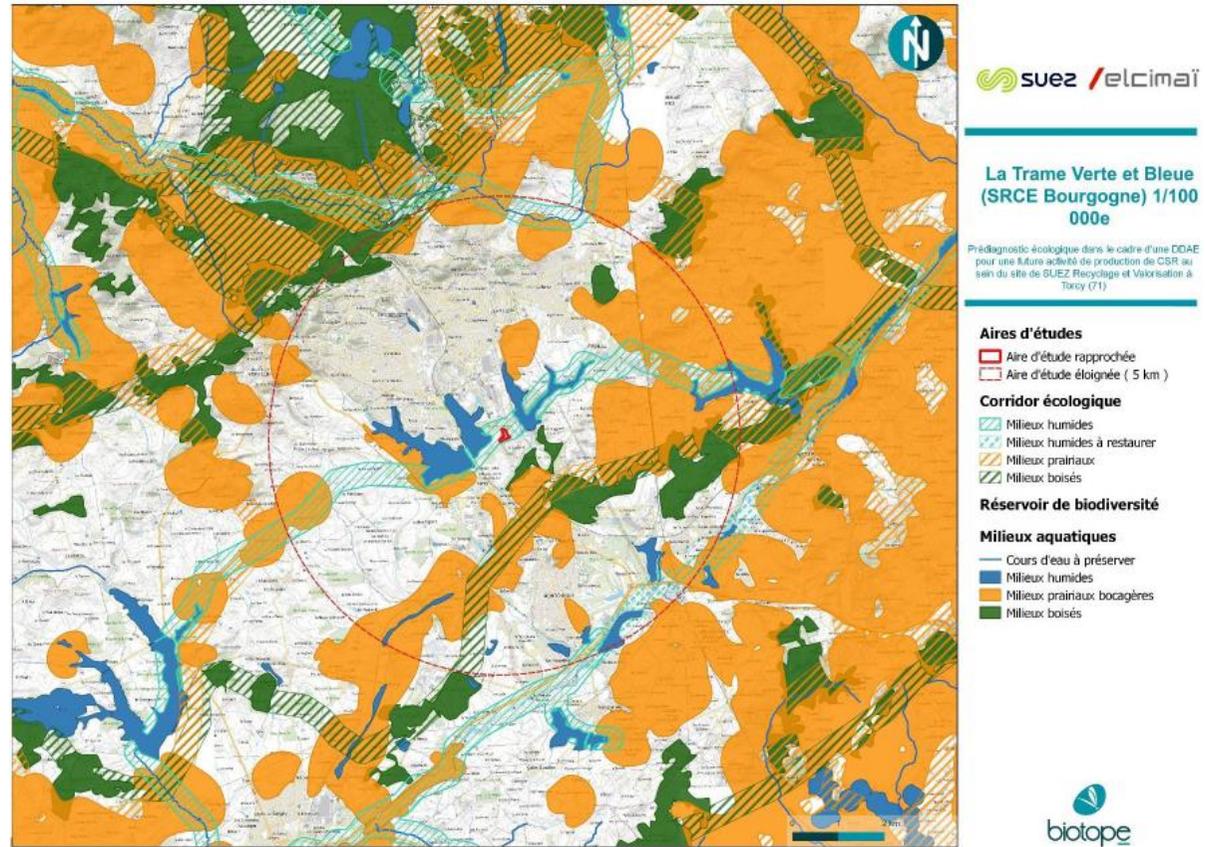
L'étude des zones humides a été complétée par une analyse terrain avec la réalisation de sondages pédologiques pour finaliser la délimitation des zones humides (cf. annexe 3). En conclusion : « *Aucun sondage ne présentant de traces d'hydromorphie et à la suite de l'ensemble des différentes analyses (Habitats, Flore, Sols), aucun secteur de l'aire d'étude rapprochée n'est considéré comme caractéristique d'une zone humide.* »

→ Le projet n'aura pas d'incidences sur les zones humides.

Compartiment environnemental	Incidence potentielle et mesures ERC prévues	Evaluation du niveau d'incidence
<p>Zones d'intérêt ou protégées (ZNIEFF / Natura 2000 etc.)</p>	<p>Le projet est situé au sein de la ZNIEFF DE TYPE 1 n°260030156, intitulée "ETANGS DE TORCY NEUF, LEDUC, DE MONTAUBRY ET DE TORCY". La 2e ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type 1 n°260005606 intitulée "MARAIS DE TORCY" à 1,1 km au sud environ.</p> <p>Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 13,5 km au Nord-est du projet (source : Géoportail) : site FR2600971 intitulé "Côte chalonnaise " (Directive habitats). La <i>carte des sites N2000 est disponible en annexe 7 du dossier d'examen au cas par cas.</i></p> <p><i>Figure 32 : Zonage d'inventaire du patrimoine naturel (pré-diagnostic Biotope 2022)</i></p> 	<p>Négligeable</p>

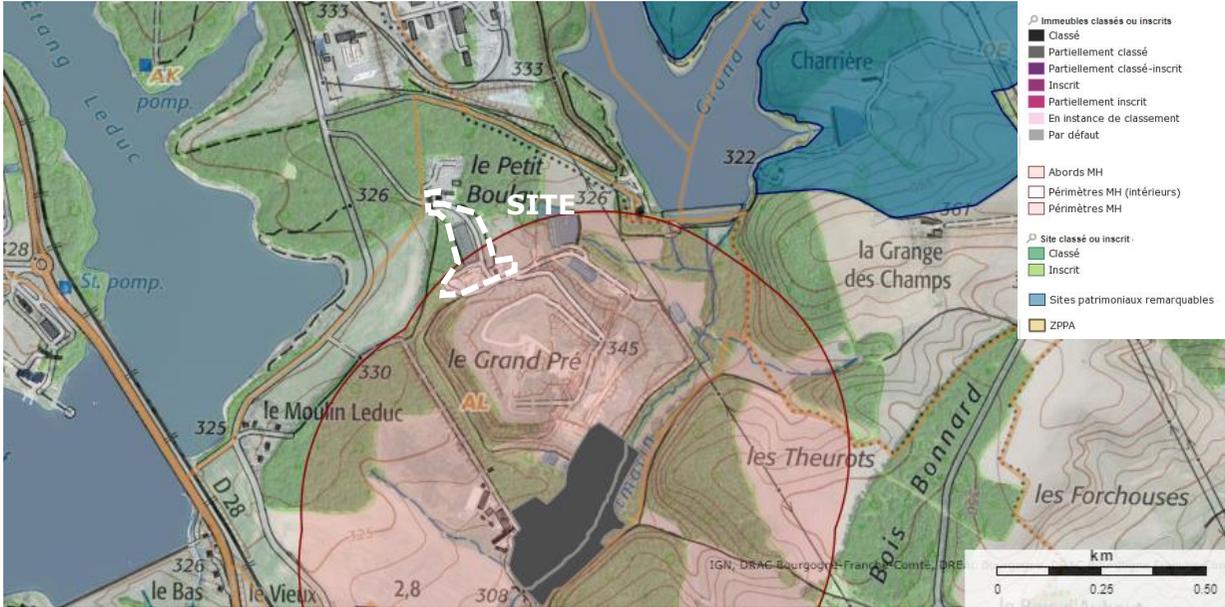
Compartiment environnemental		Incidence potentielle et mesures ERC prévues	Evaluation du niveau d'incidence
	Continuités écologiques	<p>Le pré-diagnostic faune-flore réalisé en 2022 identifie les enjeux de continuités écologiques, extrait :</p> <p>« L'aire d'étude rapprochée est concernée par un corridor écologique appartenant aux milieux humides identifiés dans le SRCE régional. L'aire d'étude éloignée est concernée par différents types de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. En effet, l'aire d'étude éloignée intercepte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trois types de réservoirs de biodiversité (milieux boisés, prairies et bocages et milieux humides). - Quatre types de continuités écologiques (milieux boisés, prairies et bocages et milieux humides dont une à restaurer). <p>De plus, un cours d'eau est répertorié au nord de l'aire d'étude éloignée. Toutefois, le site d'étude s'insère davantage dans un contexte urbain que dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques cités précédemment. De plus, les haies et bosquets présents sur l'aire d'étude rapprochée ne sont pas inclus dans ces zonages. »</p>	Négligeable

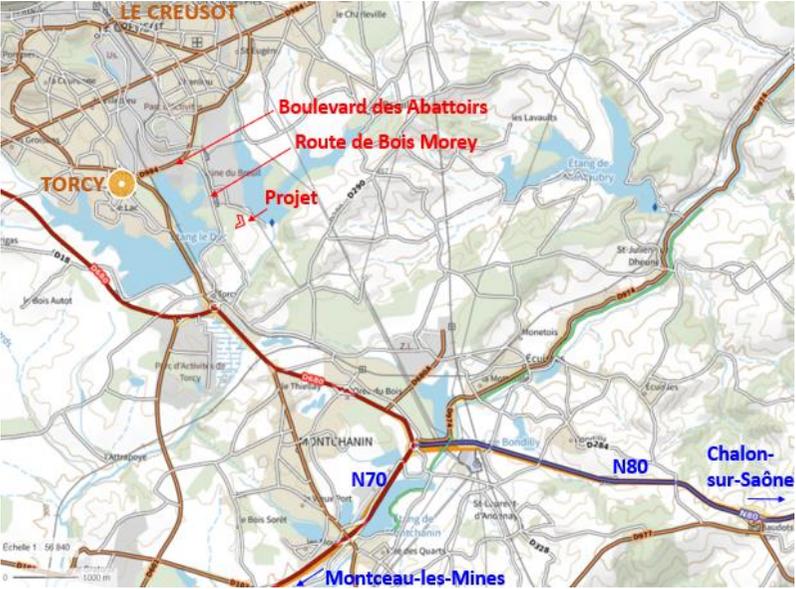
Figure 33 : Trame Verte et Bleue sur le secteur d'étude (SRCE Bourgogne) – Biotope 2022



→ Le projet aura une incidence négligeable sur les continuités écologiques.

Compartiment environnemental	Incidence potentielle et mesures ERC prévues		Evaluation du niveau d'incidence
Incidences sur le milieu humain	Occupation des sols	<p>Le projet s'implante sur un site existant avec extension du périmètre ICPE en nord-ouest et l'utilisation d'une zone non-encore aménagée en partie sud-ouest. Toutefois ces zones sont incluses dans le périmètre d'exploitation global pour la partie nord-ouest (zone parking et bureaux) et dans le périmètre ICPE du centre de valorisation actuel pour la partie sud-ouest.</p> <p>→ Ainsi, le projet n'a donc pas d'impact négatif sur la consommation d'espace puisqu'il utilise le foncier existant.</p>	Nul
	Impact sur le voisinage, sur l'économie locale	<p>Le projet s'implante sur un site existant en nord-ouest et l'utilisation d'une zone non-encore aménagée en partie sud-ouest. Toutefois ces zones sont incluses dans le périmètre d'exploitation global pour la partie nord-ouest (zone parking et bureaux) et dans le périmètre ICPE du centre de valorisation actuel pour la partie sud-ouest.</p> <p>→ Le projet n'a donc pas d'incidence particulière sur le voisinage et l'économie locale.</p>	Nul
	Patrimoine historique et culturel, architectural, archéologique	<p>Le projet concerne un site existant. Le site est éloigné des monuments ou sites d'intérêt patrimonial (source : atlas des patrimoines), de type sites inscrit ou classé, ZPPA, ou SPR hormis concernant le monument historique du château de Torcy situé au sud du projet à environ 500m de la limite sud du périmètre ICPE.</p> <p>En effet, le projet est en partie concerné par la zone des 500 m des abords d'un monument historique (SUP type AC1) : le château de Torcy situé au sud du projet et de l'ISDND existante.</p> <p>VOIR FIGURE SUIVANTE.</p> <p>Or, le projet ne prévoit pas de bâtiment de grande hauteur et les bâtiments et autres constructions respecteront les contraintes constructives définies au PLUi ainsi que les contraintes vis-à-vis du monument historique (château de Torcy). Tous les bâtiments sont déjà construits et le projet ne prévoit donc pas de constructions supplémentaires.</p> <p>L'incidence visuelle du projet sera donc très faible voire quasi nulle au niveau du château de Torcy qui est séparé du site par l'ISDND en post-exploitation, qui crée un effet de masque depuis le château de Torcy vers le projet. Il n'y aura ainsi pas de vue directe depuis le château de Torcy vers l'installation projetée.</p>	Nul

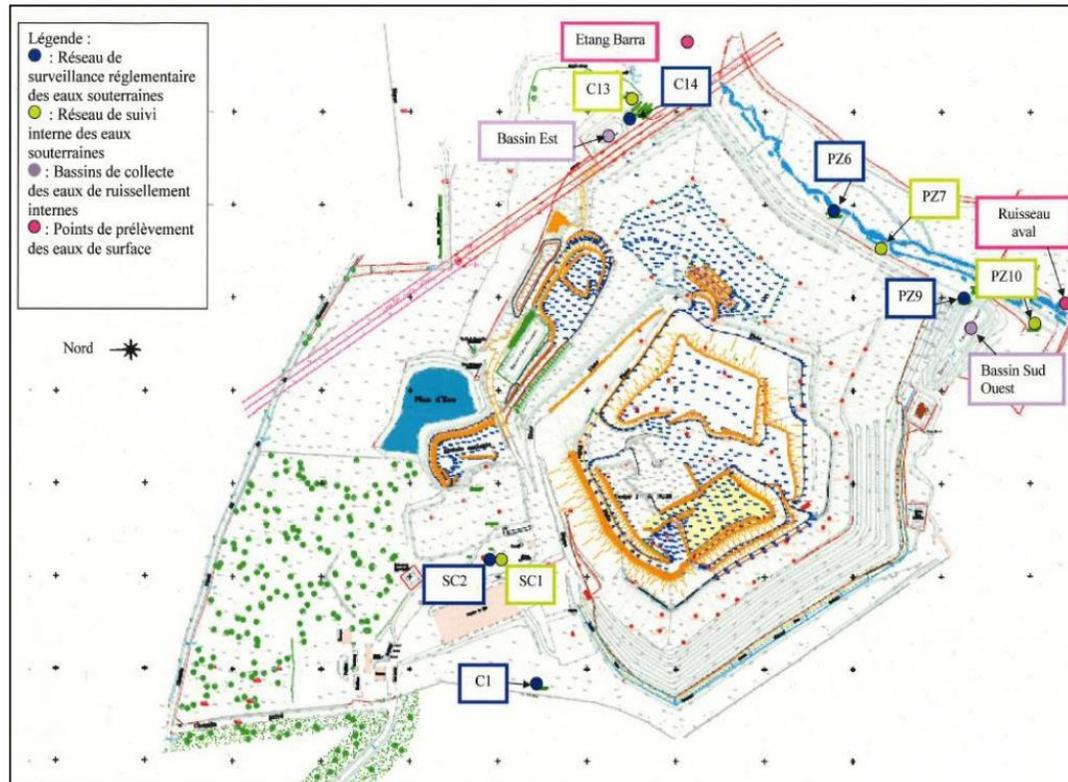
Compartiment environnemental	Incidence potentielle et mesures ERC prévues		Evaluation du niveau d'incidence
	<p data-bbox="904 341 1715 368">Figure 34 : extrait de l'Atlas des Patrimoines sur le secteur d'étude</p>  <p data-bbox="698 1010 1883 1066">→ Le projet n'aura donc pas d'incidence sur le patrimoine historique et culturel, architectural, ou archéologique.</p>		
<p data-bbox="226 1102 389 1158">Incidences sur le trafic</p>	<p data-bbox="427 1102 600 1214">Trafic routier /Accès au site et circulation interne</p>	<p data-bbox="640 1102 994 1129">Données d'état des lieux :</p> <p data-bbox="640 1145 1980 1262">Les données disponibles sur l'état actuel du trafic routier à proximité du site sont présentées ci-après. Les données présentées correspondent au trafic de l'année 2019 recensés pour les voies principales d'accès que constituent les Routes Nationales N70 au sud-ouest et N80 au sud-est du site (<i>données de suivi du trafic routier national sur data.gouv.fr</i>).</p>	<p data-bbox="2047 1102 2119 1129">faible</p>

Compartiment environnemental	Incidence potentielle et mesures ERC prévues	Evaluation du niveau d'incidence
	<p>Ainsi, les comptages menés en 2019 comptabilisent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une moyenne journalière sur la RN70 de 23611 véhicules/jour, dont 245 poids lourds (~1%) ; - Une moyenne journalière sur la RN80 de 18321 véhicules/jour, dont 263 poids lourds (~1,4%). <p>Concernant les accès directs au site (voies secondaires), des comptages routiers de la collectivité ont été réalisés sur le boulevard des Abattoirs au nord du site et sur la route de Bois Morey, respectivement en 2020 et en 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyenne journalière sur le boulevard des Abattoirs : 5932 véhicules/jour, dont 111 poids lourds (~1,9%) ; - Moyenne journalière sur la route de Bois Morey : 2173 véhicules/jour, dont 107 poids lourds (~0,5%). <p>La carte suivante localise les voies de circulation faisant l'objet des comptages routiers :</p> <p><i>Figure 35 : Localisation des voies de circulation concernées par les comptages routiers</i></p> 	

Compartiment environnemental	Incidence potentielle et mesures ERC prévues										Evaluation du niveau d'incidence																																																																																																														
	<p>Evaluation des incidences du projet :</p> <p>Le trafic « actuel » sur site (trafic lié au centre de tri et à l'ISDND) est évalué ci-après : En situation initiale l'année 2018 a été considérée car il s'agit de la dernière année complète représentative du dernier AP : activité CDT + ISDND. Le trafic total était de 83 véhicules / jour.</p> <table border="1" data-bbox="645 483 1861 699"> <thead> <tr> <th>Situation 2018 (Centre de tri + ISDND)</th> <th>A (DIB)</th> <th>B (Papiers/cartons)</th> <th>C (Bois)</th> <th>D (Plastiques)</th> <th>E/F (Métaux)</th> <th>G (Gravats)</th> <th>H (déchets verts)</th> <th>ISDND</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tonnages</td> <td>5570</td> <td>3380</td> <td>5335</td> <td>850</td> <td>1765</td> <td>50</td> <td>520</td> <td>55410</td> <td>72880</td> </tr> <tr> <td>nb entrée/jour</td> <td>13</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>0,2</td> <td>4</td> <td>31</td> <td>64,2</td> </tr> <tr> <td>nb sortie/jour</td> <td>2</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>0,2</td> <td>1</td> <td>0</td> <td>0,02</td> <td>14</td> <td>19,2</td> </tr> <tr> <td>nb véhicules/jour</td> <td>15</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>1,2</td> <td>3</td> <td>0,2</td> <td>4,02</td> <td>45</td> <td>83,4</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le trafic projeté sera le suivant : En situation projetée il y aura maximum à 166 véhicules / jour. (en entrée des véhicules type benne 30 m³, 3,5 tonnes ou VL pour la déchèterie pro) et en sortie des PL gros gabarit (FMA, ...), cf. ci-après :</p> <table border="1" data-bbox="645 818 1904 986"> <thead> <tr> <th>Situation projetée</th> <th>DND en mélange</th> <th>Papiers Cartons</th> <th>Bois</th> <th>Plastiques</th> <th>Métaux F/nF</th> <th>Gravats</th> <th>Déchets Verts</th> <th>DECH. PRO</th> <th>CSR</th> <th>DEEE</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tonnages</td> <td>15000</td> <td>20000</td> <td>10000</td> <td>5000</td> <td>5000</td> <td>5000</td> <td>2000</td> <td>3200</td> <td>22000</td> <td>4800</td> <td>92000</td> </tr> <tr> <td>nb entrée/jour</td> <td>29</td> <td>25</td> <td>12</td> <td>6</td> <td>6</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>18</td> <td>35</td> <td>12</td> <td>146</td> </tr> <tr> <td>nb sortie/jour</td> <td>3</td> <td>3</td> <td>2</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>0,4</td> <td>4</td> <td>4</td> <td>2</td> <td>21</td> </tr> <tr> <td>nb véhicules/jour</td> <td>31</td> <td>28</td> <td>14</td> <td>7</td> <td>7</td> <td>3</td> <td>2</td> <td>21</td> <td>39</td> <td>14</td> <td>166</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il y aura donc une évolution significative sur le site (+100%), mais l'impact sur les voies de circulation à proximité sera très limité : il ne représentera que 7,6% du trafic observé sur la route de Bois Morey (soit +3,8% par rapport à l'impact initial).</p> <p>En termes d'accès au site et de circulation interne, il n'y aura pas d'évolution majeure dans le cadre du projet.</p> <p>→ Le projet aura une incidence faible sur le trafic.</p>										Situation 2018 (Centre de tri + ISDND)	A (DIB)	B (Papiers/cartons)	C (Bois)	D (Plastiques)	E/F (Métaux)	G (Gravats)	H (déchets verts)	ISDND	TOTAL	Tonnages	5570	3380	5335	850	1765	50	520	55410	72880	nb entrée/jour	13	6	7	1	2	0,2	4	31	64,2	nb sortie/jour	2	1	1	0,2	1	0	0,02	14	19,2	nb véhicules/jour	15	7	8	1,2	3	0,2	4,02	45	83,4	Situation projetée	DND en mélange	Papiers Cartons	Bois	Plastiques	Métaux F/nF	Gravats	Déchets Verts	DECH. PRO	CSR	DEEE	TOTAL	Tonnages	15000	20000	10000	5000	5000	5000	2000	3200	22000	4800	92000	nb entrée/jour	29	25	12	6	6	2	2	18	35	12	146	nb sortie/jour	3	3	2	1	1	1	0,4	4	4	2	21	nb véhicules/jour	31	28	14	7	7	3	2	21	39	14	166	
Situation 2018 (Centre de tri + ISDND)	A (DIB)	B (Papiers/cartons)	C (Bois)	D (Plastiques)	E/F (Métaux)	G (Gravats)	H (déchets verts)	ISDND	TOTAL																																																																																																																
Tonnages	5570	3380	5335	850	1765	50	520	55410	72880																																																																																																																
nb entrée/jour	13	6	7	1	2	0,2	4	31	64,2																																																																																																																
nb sortie/jour	2	1	1	0,2	1	0	0,02	14	19,2																																																																																																																
nb véhicules/jour	15	7	8	1,2	3	0,2	4,02	45	83,4																																																																																																																
Situation projetée	DND en mélange	Papiers Cartons	Bois	Plastiques	Métaux F/nF	Gravats	Déchets Verts	DECH. PRO	CSR	DEEE	TOTAL																																																																																																														
Tonnages	15000	20000	10000	5000	5000	5000	2000	3200	22000	4800	92000																																																																																																														
nb entrée/jour	29	25	12	6	6	2	2	18	35	12	146																																																																																																														
nb sortie/jour	3	3	2	1	1	1	0,4	4	4	2	21																																																																																																														
nb véhicules/jour	31	28	14	7	7	3	2	21	39	14	166																																																																																																														

Compartiment environnemental		Incidence potentielle et mesures ERC prévues	Evaluation du niveau d'incidence
Incidences sur le paysage		<p>Le projet s'implante sur un site existant. Il ne prévoit pas de bâtiment de grande hauteur et les bâtiments et autres constructions respecteront les contraintes constructives définies au PLUi ainsi que les contraintes vis-à-vis du monument historique (château de Torcy).</p> <p>Le projet a fait l'objet d'un permis de construire en 2022 respectant la réglementation en vigueur et une insertion paysagère adaptée. Il n'y a pas de constructions supplémentaires envisagées.</p> <p>→ Le projet aura donc une incidence négligeable sur le paysage.</p>	Négligeable
Incidences sur l'eau	<p>Approvisionnement et usage de l'eau</p> <p>Eaux souterraines</p>	<p>Comme vu au Chapitre 1 5.6.1/, l'approvisionnement en eau du site est assuré par le réseau d'adduction d'eau potable. Il n'existe pas de captage en nappe souterraine, ni dans les eaux superficielles au droit du site actuel.</p> <p><u>Données d'état des lieux :</u></p> <p>Selon la base cartographique InfoTerre du BRGM, le site se trouve sur la masse d'eau souterraine FRGG044 « Schistes, grès et arkoses du Carbonifère et du Permien du bassin de Blanzay libres ». Suite à la mise à jour du SDAGE Loire-Bretagne, l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau des eaux souterraines de l'état des lieux 2019 a été également actualisée : l'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines à partir des données 2014-2019 montre que la masse d'eau souterraine sous la zone d'étude est classée en bon état chimique. Dans ce même cadre, l'évaluation de l'état quantitatif des eaux souterraines montre aussi que la masse d'eau souterraine sous la zone d'étude est en bon état quantitatif.</p> <p>Par ailleurs, la note hydraulique disponible en annexe 1 précise (cf. § 4.1 Hydrogéologie) : <i>Les caractéristiques des écoulements de la nappe superficielle au droit de l'ISDND ont été établies dans le cadre du dossier de demande de servitude d'utilité publique (Valo Consult 2019), issues des campagnes de suivi piézométriques effectuées entre 1983 et 2014 (Archambault 2019).</i></p> <p><i>L'étude conclut que la nappe de versant superficielle dont l'amont hydraulique est situé à la côte d'environ 328 m NGF, épouse la forme de la surface topographique de la colline pour rejoindre le niveau du ruisseau Montmarin (environ 307 m NGF) dans la plaine alluviale située au fond du talweg principal. Elle s'écoule globalement du nord-ouest vers le sud-est avec un gradient hydraulique proche de 3,5%. »</i></p> <p>Un suivi piézométrique est réalisé dans le cadre de la post-exploitation de l'ISDND et les données sont les suivantes. Depuis janvier 2014, le réseau de surveillance des eaux souterraines est constitué des points de prélèvements suivant : le piézomètre C1 (amont), le piézomètre SC2 (amont), le piézomètre PZ6 (aval), le piézomètre PZ9 (aval), et le piézomètre C14 (aval).</p>	Négligeable

Figure 36 : Carte des ouvrages de suivi des eaux souterraines dans le cadre du site (Source : SUEZ)



Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2104-191-0021 du 10 juillet 2014, un contrôle des eaux souterraines est réalisé annuellement par CARSO, sur les piézomètres C1, SC2, C14, PZ6 et PZ9 dont est équipé l'I.S.D.N.D.

Compartiment environnemental	Incidence potentielle et mesures ERC prévues	Evaluation du niveau d'incidence
	<p>En outre, conformément à ce même article de l'arrêté préfectoral, une mesure du niveau piézométrique est réalisée, ainsi que de l'ensemble de paramètres physico-chimiques 4 fois par an.</p> <p>Si des concentrations élevées sont relevées depuis 1999 sur l'un des piézomètres pour les paramètres manganèse et fer, une étude hydrogéologique menée par le bureau d'études Archambault Conseil indique que le fond géochimique est à l'origine de la présence de ces éléments. Les grès rouges du Saxonien, constituant de la géologie du site, est naturellement riche en ces éléments, dont l'altération les met en solution.</p> <p>Globalement, il est à retenir que sur aucun des deux piézomètres en aval du site on ne trouve d'éléments présentant une dangerosité pour le milieu (voir annexe 4, données 2022) : absence de Cadmium, de Mercure, de Plomb et de BTEX, très faibles teneurs en HAP.</p> <p><u>Evaluation des incidences du projet :</u></p> <p>Les consommations en eau actuelles du site sont d'environ 22 m³/mois en moyenne sur les 28 derniers mois, soit de l'ordre de 264 m³/an.</p> <p>Le projet ne prévoit pas de hausse des consommations en eau.</p> <p>L'évolution prévisionnelle des consommations en eau est donc très limitée et la ressource utilisée sera inchangée (réseau d'adduction AEP).</p> <p>Un bassin de rétention des eaux pluviales sera aménagé au sud-ouest du site. La notice hydraulique disponible en annexe 1 présente les principales caractéristiques de la gestion des EP et des rejets futurs (voir § 5) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet constitué de l'ensemble du bassin versant considéré, sera scindé en deux sous-bassins versants (représentés ci-dessous) pour l'étude des impacts : <p>Des dispositifs de pré traitement des eaux de voiries sont prévues avant rejets (sortie du bassin de rétention des EP) dans le milieu naturel.</p> <p>En cas de confinement des eaux d'extinction incendie, une vanne de coupure permet d'éviter les rejets au milieu naturel.</p>	

Compartiment environnemental	Incidence potentielle et mesures ERC prévues	Evaluation du niveau d'incidence
	<p data-bbox="801 341 1816 371"><i>Figure 37 : Schéma de principe sous-bassins versants projetés (notice hydraulique)</i></p>  <p data-bbox="645 995 1720 1026">Ces sous-bassins versants correspondent aux points de rejet au milieu naturel projetés :</p> <ul data-bbox="689 1050 1951 1145" style="list-style-type: none"> - Rejet Nord : Entrée du site et pont bascule (maintien rejet Nord existant), - Rejet Sud : Ensemble du site hors entrée et pont bascule (rejet bassin étanche dans fossé extérieur ISDND non revêtu vers ruisseau Montmarin). <p data-bbox="645 1161 1966 1192">Un bassin de rétention étanche à ciel ouvert, d'un volume utile de 1560 m³ est projeté au Sud-Ouest du site.</p> <p data-bbox="645 1208 1839 1238">Il n'y aura donc pas de potentielle incidence sur les eaux souterraines par infiltration des rejets EP.</p> <p data-bbox="689 1254 1760 1284">➔ En conclusion, le projet n'aura pas d'incidence particulière sur les eaux souterraines.</p>	

Compartiment environnemental	Incidence potentielle et mesures ERC prévues	Evaluation du niveau d'incidence
<p>Rejets aqueux / Eaux superficielles</p> <p>Qualités des eaux pluviales rejetées</p>	<p>Les seuls rejets aqueux attendus seront liés aux consommations en eau pour les sanitaires et aux eaux pluviales recueillies. Le rejet des eaux usées ne sera pas modifié et sera réalisé vers le réseau d'assainissement existant.</p> <p>Par contre, la gestion des EP sera modifiée (cf. Chapitre 2 4.10/ et notice hydraulique en annexe 1).</p> <p>Données d'état des lieux :</p> <p>A proximité du site, le réseau hydrographique est représenté par deux plans d'eau à l'ouest (FRGL138 « Etang de Torcy-neuf » et FRGL119 « Etang du Duc ») et un au nord-est du site (FRGL137 « Etang de Torcy-vieux » ou « Grand étang de Torcy »), créés pour l'alimentation en eau du Canal du Centre, ainsi que par des rigoles et des cours d'eau intermittents ou permanents de faible importance, dont notamment la rigole de Torcy (IA71002351).</p> <p><i>Figure 38 : Réseau hydrographique autour du site (Source : Géoportail)</i></p> 	<p>Très faible</p>

Compartiment environnemental	Incidence potentielle et mesures ERC prévues	Evaluation du niveau d'incidence
	<p>Au cours de l'année 2011, un suivi de la qualité des eaux superficielles a été réalisé sur 28 stations du bassin versant de la Bourbince par le syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de la Bourbince (SIEAB). Ce suivi a permis de dresser un état de la qualité du milieu aquatique sur l'ensemble du bassin versant de la Bourbince. Globalement, une qualité moyenne à médiocre est observée, d'un point de vue de la qualité chimique et écologique.</p> <p>A l'échelle du site, les données de suivi disponibles sont les suivantes :</p> <p>Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2011, SUEZ RV Centre Est procède également à des analyses externes annuelles sur les points de prélèvements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'étang Barra qui est en amont hydraulique du site, ▪ Le ruisseau en aval de la zone de stockage. <p>Les résultats pour l'étang Barra et le ruisseau aval ne présentent pas d'anomalies. L'exploitation du site n'a donc pas eu d'impact sur les eaux de surface.</p> <p>Les données de suivi de la qualité des rejets du site actuel (centre de tri/valorisation et ISDND) sont les suivantes (Les réseaux actuels de collecte et rejets EP sont présentés au Chapitre 1 5.6.2/.):</p> <p>➤ <u>Eaux de ruissellement :</u></p> <p>Conformément à l'article 4.4.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 septembre 2011, SUEZ RV Centre Est procède avant chaque rejet à une analyse interne des paramètres pH et conductivité et chaque trimestre à des analyses externes sur les points de prélèvements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bassin EP Est, ▪ Bassin EP Sud-Ouest. <p>La réalisation des contrôles externes est assurée par le laboratoire CARSO, agréé par le Ministère en charge de l'environnement.</p> <p>Les prélèvements sont effectués au niveau des points de rejets, qui figurent sur la photo aérienne ci-dessous :</p>	

Compartiment environnemental	Incidence potentielle et mesures ERC prévues	Evaluation du niveau d'incidence
	<p data-bbox="887 328 1733 355"><i>Figure 39 : Points de rejets des bassins EP sur le site (Source : SUEZ)</i></p>  <p data-bbox="640 1077 1980 1134">Aucun rejet n'est réalisé que si les paramètres sont conformes aux seuils définis à l'article 4.4.10 pour ces deux paramètres, à savoir :</p> <ul data-bbox="689 1142 1081 1214" style="list-style-type: none"> ▪ 5,5 < pH < 8,5 ▪ Conductivité < 2 000 µS/cm <p data-bbox="640 1233 1980 1313">Ainsi, les résultats d'analyses d'autosurveillance observés sur les bassins de contrôle des eaux de ruissellement en 2021 n'ont montré aucun dépassement sur des paramètres indicateurs de pollution. Concernant autres paramètres non indicateurs :</p>	

Compartiment environnemental	Incidence potentielle et mesures ERC prévues	Evaluation du niveau d'incidence
	<p><u>Sur le Bassin Sud :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le paramètre « Manganèse », conforme sur toutes les analyses d'autosurveillance et sur le contrôle inopiné de novembre, indiquant une valeur de 0.17 mg/l pour une VLE de 2mg/L. ▪ Le paramètre « Fer + Aluminium » conforme sur toutes les analyses d'autosurveillance et sur le contrôle inopiné de novembre, indiquant une valeur de 0.38 mg/l pour une VLE de 5mg/L. ▪ Le paramètre « Matières en suspension », conforme sur toutes les analyses d'autosurveillance et sur le contrôle inopiné de novembre, indiquant une valeur de 4 mg/l pour une VLE de 35mg/L. <p><u>Sur le Bassin Est :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le paramètre « pH » conforme sur toutes les analyses d'autosurveillance et sur le contrôle inopiné de novembre, indiquant une valeur de 8.2 pour une VLE de 8.5. Le pH élevé dans les bassins en période estivale est lié à la faible pluviométrie associée au développement léger de végétation dans les eaux stagnantes. Ces végétaux consomment le dioxyde de carbone dissous dans l'eau, substance acide, contribuant ainsi à l'augmentation progressive du pH. ▪ Le paramètre « Matières en suspension » conforme sur toutes les analyses d'autosurveillance et sur le contrôle inopiné de novembre, indiquant une valeur de 10 mg/l pour une VLE de 35mg/L. Les « Matières en Suspension » correspondent aux particules fines de terres transposés par l'eau depuis les zones de travaux, les zones réaménagées ou les voiries jusqu'au bassins. <p><u>Evaluation des incidences du projet :</u></p> <p>Comme présenté dans la partie « eaux souterraines » ci-avant, les eaux pluviales collectée sur le site projeté auront comme exutoire final le ruisseau de Montmarin, qui reçoit déjà les rejets du site actuel englobant centre de tri/valorisation et ISDND.</p> <p>Comme vu ci-dessus et présenté au Chapitre 2 4.3/, les eaux pluviales du site seront collectées puis dirigées vers un bassin de rétention au sud-ouest du site, avant rejet vers le ruisseau de Montmarin.</p> <p>Le projet prévoit le débit de fuite de 7l/s.</p> <p>Le rejet respectera les conditions de rejet établies dans l'AP en vigueur. Il est à rappeler que seules les eaux pluviales de voiries sont concernées (aucune eau usée process n'est produite sur l'installation).</p> <p>→ En conclusion, le projet aura une incidence très faible sur les eaux superficielles et une incidence négligeable en termes de rejets aqueux.</p>	

Compartiment environnemental	Incidence potentielle et mesures ERC prévues		Evaluation du niveau d'incidence
Incidences sur les sols (imperméabilisation, pollution potentielle)	<p>Le projet prévoit la rénovation des voiries après travaux. Le projet n'aura pas d'incidence négative en termes d'imperméabilisation des sols puisqu'il est déjà aménagé. Par ailleurs il n'engendre pas de risque de pollution accidentelle des sols puisque les voiries et aires de manœuvre sont étanches et qu'un système de confinement des eaux de ruissellement est prévu avant rejet : bassin de rétention des EP prévu au sud-ouest de 1561 m³. Des dispositifs de pré-traitement des eaux de voiries sont également prévus avant rejets au milieu naturel.</p> <p>A noter que le site n'est pas référencé dans la base de données des sites BASIAS ou BASOL : Le site BASIAS le plus proche est le site référencé BOU7101795 situé à environ 730 m au nord du projet (Ets Sertra).</p> <p>Par ailleurs, le site étant situé sur une ancienne décharge avec des effets de gonflement visibles sous certaines voiries et dalles, notamment sous la plateforme bois. 2 études géotechniques G2 ont été réalisées en juin 2020 et novembre 2021 dans le cadre du projet d'implantation des murs coupe-feux (mégablocs).</p> <p>Aucune de ses deux études géotechniques, ni les rapports annuels ne mentionnent une pollution sur le site concerné.</p> <p>Les déblais issus de la création du bassin de rétention projeté seront gérés par les filières adaptées.</p> <p>→ En conclusion, le projet n'aura pas d'incidence particulière sur les sols.</p>		Très faible voire aucune incidence.
Incidences sur la qualité de l'air	Impacts potentiels de l'exploitation et du trafic engendré	<p>Les données disponibles sur la qualité de l'air locale sont les suivantes : Le contrôle et le suivi des émissions de polluants dans l'atmosphère sont effectués par le réseau de surveillance de la qualité de l'air Atmo Bourgogne-Franche-Comté. Les données de la station de mesure du territoire de la CU Creusot-Montceau (située au carrefour de la 9ème écluse à Montceau-les-Mines, et mesurant les oxydes d'azote, oxyde de soufre, les particules fines et l'ozone) sont les suivantes :</p> <p>Comparativement à la ville de Chalon, les taux de dioxyde d'azote mesurés sont inférieurs sur le territoire. Les transports sont la principale source d'émission de ces polluants. La RN70 et RN80 sont les axes supportant le trafic le plus important et donc les plus émetteurs de ce polluant.</p> <p>Atmo Bourgogne-Franche-Comté a réalisé 6 cartographies d'exposition au dioxyde d'azote (NO₂), polluant principalement routier, sur plusieurs périodes de l'année 2016. Les niveaux de concentration observés restent tous en dessous de la valeur limite annuelle réglementaire (40 µg/m³). Les concentrations maximales sont observées en période hivernale en lien avec les émissions dues au chauffage et avec les conditions météorologiques propices à l'accumulation des polluants. Les niveaux de concentration s'approchent alors de la valeur limite réglementaire. Les centres urbains du Creusot et de Montceau-les-Mines ainsi que les bordures de la RCEA constituent les secteurs aux niveaux les plus élevés. Aussi, les zones urbaines de Montceau, Blanzay</p>	Très faible

Compartiment environnemental	Incidence potentielle et mesures ERC prévues		Evaluation du niveau d'incidence
		<p>ou Montchanin sont les plus sensibles à ces émissions de polluants. Les stations de mesure de Montceau et du Creusot présentent des concentrations environ 40% moins importantes que celles mesurées à Chalon.</p> <p>Le Creusot et plus particulièrement Montceau-les-Mines, bien que proches des principaux axes de transports, restent moins fréquentés que le territoire de Chalon-sur-Saône, plus urbain.</p> <p>Aucun dépassement de valeur limite ou de seuils (information ou alerte) n'a été déclenché pour les polluants mesurés sur le territoire.</p> <p>Or, les principales sources de pollution de l'air liées à l'exploitation projetée seront les gaz d'échappement des véhicules entrant et sortant du site. Comme vu ci-avant le trafic routier projeté va évoluer faiblement, à hauteur de +3,8 %.</p> <p>→ De ce fait, le projet aura un impact très faible sur la qualité de l'air du secteur.</p>	
Incidences en termes de nuisances	Bruit/vibrations	<p>Des mesures sonores ont été réalisées sur le site par le bureau d'études APAVE en février 2021 (disponible en annexe 6). Les sources de bruit identifiées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation de cogénération : 2 moteurs à l'arrêt mais la purge fonctionnait ; - Circulation de véhicules (PL, engins de manutention, camion d'aspiration huile au niveau des moteurs...) ; - Bruit de chocs, manipulation des déchets, tri ; - Torchère, - Phase de fonctionnement spécifique : L'installation de méthanisation fonctionne 24h sur 24. C'est l'unique source de bruit en période nocturne. <p>L'ambiance sonore résiduelle, extérieure au fonctionnement de l'établissement, est due aux sources suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avifaune - Bruit de fond du trafic routier - Activité de sciage dans les bois. <p>Les résultats de l'étude sont les suivants :</p> <p>Les mesurages des niveaux sonores émis dans l'environnement effectués le 18 février 2021 ont permis de montrer que les installations respectent les critères définis par l'arrêté spécifique au site. En effet, les niveaux en limite de propriété et les émergences sont conformes que ce soit en période diurne ou nocturne. Les valeurs des tableaux de résultats présentés ci-dessous sont arrondies à 0,5 dB(A) près selon la Norme NF S 31-010.</p>	Faible

Tableau 19 : Résultats de l'étude APAVE, 2021 (Zone à Emergence Réglementée) (Source : APAVE)

Point de mesure	Niveaux ambiants		Niveaux résiduels		Indicateur retenu ¹	Émergences en dB(A)		Conformité ²
	L _{Aeq} en dB(A)	L ₅₀ en dB(A)	L _{Aeq} en dB(A)	L ₅₀ en dB(A)		Mesurée	Autorisée	
Période diurne 7h-22h								
5	48,5	45	48,5	45	L _{Aeq}	0	5	C
6	48,5	47,5	48,5	47,5	L _{Aeq}	0	5	C
Période nocturne 22h-7h								
5	40	37	40	37	L _{Aeq}	0	4	C
6	41,5	38,5	41,5	38,5	L _{Aeq}	0	4	C

Tableau 20 : Résultat de l'étude APAVE, 2021 (Limite de Propriété, Source : APAVE)

Emplacements	L _{Aeq} en dB(A)	Niveaux limites autorisés en dB(A) ³	Conformité ⁴
Période diurne 7h-22h			
1	52	65	C
2	46,5	65	C
3	43	65	C
4	41,5	65	C
Période nocturne 22h-7h			
1	51,5	55	C
2	39,5	55	C
3	40,5	55	C
4	41,5	55	C

Or, dans le cadre du projet, les sources de bruit vont faiblement évoluer en nature ou intensité et les mesures d'évitement et de réduction prévues sont :

Compartiment environnemental	Incidence potentielle et mesures ERC prévues	Evaluation du niveau d'incidence
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fonctionnement des activités projetées en période diurne et hors week-end et jours fériés (sauf pour l'activité CSR qui aura lieu le samedi matin), ✓ Opérations de tri/valorisation effectué au sein du bâtiment « centre de tri » existant, ✓ Activités futures DEEE réalisées en partie dans un bâtiment, ➔ Au vu des mesures de réduction prévues, le projet aura une incidence faible en termes de nuisances sonores et des mesures de bruit seront réalisées après la mise en service pour vérifier le respect de la réglementation (valeurs limites en limite de propriété et en ZER). Dans le cas où un point de non-conformité serait détecté, des mesures correctives seraient prises dans l'objectif d'atteindre la conformité réglementaire. 	
Autres : odeurs, poussières, émissions lumineuses	<p><u>Odeurs</u> : les activités projetées ne seront pas susceptibles de produire des odeurs (il y aura peu de déchets fermentescibles accueillis hormis les déchets verts qui seront présents en faible quantité (200 m3 maximum) et dont la durée de séjour sera limitée au maximum), l'émission d'odeurs sera non significative dans le cadre du projet.</p> <p><u>Poussières</u> : les activités de tri actuelles réalisées au sein du bâtiment existant disposent d'une ventilation naturelle sous toiture. Les activités projetées ne seront pas susceptibles de produire de fortes émissions de poussières : le broyage des déchets de bois peut produire des poussières mais celui-ci sera effectué en extérieur et dispose d'un tuyau d'aspersion pour rabattre les poussières, en cas de nécessité. Un système d'abattement des poussières est prévu au niveau du broyeur à CSR.</p> <p><u>Emissions lumineuses</u> : le projet n'engendrera pas de nuisances lumineuses particulières : les activités projetées fonctionneront en période diurne et les émissions lumineuses ne seront induites qu'en période hivernale pour la sécurité des activités (Début et fin de journée l'hiver où il est nécessaire d'éclairer le site sur quelques heures).</p>	Très faible
Production de déchets issus des activités	<p>Les déchets actuels issus des activités sont liés à l'entretien des installations et des locaux (dont locaux sociaux) et à l'exploitation de l'ISDND (lixiviats, charbons actifs). Les déchets produits actuellement par le site sont présentés dans l'AP de janvier 2017 et sont listés ci-dessous.</p> <p>Dans le cadre du projet, les activités de tri/transit/valorisation des déchets étant dissociées du site de l'ISDND, les déchets d'exploitation projetés ne comprendront donc plus les lixiviats et le charbon actif et sont estimés dans le tableau suivant :</p>	Très faible

Compartiment environnemental	Incidence potentielle et mesures ERC prévues				Evaluation du niveau d'incidence																																												
<i>Tableau 21 : Déchets produits par l'installation (Source : AP 11/01/17)</i>																																																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="640 384 934 475">Type de déchets</th> <th data-bbox="934 384 1077 475">Code</th> <th data-bbox="1077 384 1402 475">Nature</th> <th data-bbox="1402 384 1612 475">Tonnage maxi actuel</th> <th data-bbox="1612 384 1912 475">Destination</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="640 475 934 549">Déchets municipaux en mélange et assimilés</td> <td data-bbox="934 475 1077 549">20.03.01</td> <td data-bbox="1077 475 1402 549">Déchets non valorisables</td> <td data-bbox="1402 475 1612 549">100 t/an</td> <td data-bbox="1612 475 1912 549">Interne</td> </tr> <tr> <td data-bbox="640 549 934 588">Emballages</td> <td data-bbox="934 549 1077 588">15.01.01</td> <td data-bbox="1077 549 1402 588">Emballages</td> <td data-bbox="1402 549 1612 588">-</td> <td data-bbox="1612 549 1912 588">Valorisation</td> </tr> <tr> <td data-bbox="640 588 934 662">Lixiviats (ISDND)</td> <td data-bbox="934 588 1077 662">19.07.02*</td> <td data-bbox="1077 588 1402 662">Lixiviats de décharges</td> <td data-bbox="1402 588 1612 662">100 t/an</td> <td data-bbox="1612 588 1912 662">Filière autorisée / incinération</td> </tr> <tr> <td data-bbox="640 662 934 735">Eaux séparateurs hydrocarbures</td> <td data-bbox="934 662 1077 735">13.02.05*</td> <td data-bbox="1077 662 1402 735">Eaux mélangées à des hydrocarbures</td> <td data-bbox="1402 662 1612 735">5 t/an</td> <td data-bbox="1612 662 1912 735">Filière autorisée / incinération</td> </tr> <tr> <td data-bbox="640 735 934 809">Bidons</td> <td data-bbox="934 735 1077 809">15.01.10*</td> <td data-bbox="1077 735 1402 809">Emballages contenant des substances dangereuses</td> <td data-bbox="1402 735 1612 809">1 t/an</td> <td data-bbox="1612 735 1912 809">Filière autorisée / incinération</td> </tr> <tr> <td data-bbox="640 809 934 882">Huiles usagées</td> <td data-bbox="934 809 1077 882">13.02.05*</td> <td data-bbox="1077 809 1402 882">Huiles moteur non chlorés à base minérale</td> <td data-bbox="1402 809 1612 882">4 400 l/an</td> <td data-bbox="1612 809 1912 882">Régénération</td> </tr> <tr> <td data-bbox="640 882 934 956">Glycol</td> <td data-bbox="934 882 1077 956">13.03.09*</td> <td data-bbox="1077 882 1402 956">Fluides caloporteurs facilement biodégradables</td> <td data-bbox="1402 882 1612 956">100 l/an et 600 l/2 ans</td> <td data-bbox="1612 882 1912 956">Traitement physico-chimique</td> </tr> <tr> <td data-bbox="640 956 934 1090">Charbons actifs usés (ISDND)</td> <td data-bbox="934 956 1077 1090">10.01.18*</td> <td data-bbox="1077 956 1402 1090">Déchets provenant de l'épuration des gaz contenant des substances dangereuses</td> <td data-bbox="1402 956 1612 1090">0,03 m³/an</td> <td data-bbox="1612 956 1912 1090">Filière autorisée / incinération</td> </tr> </tbody> </table>					Type de déchets	Code	Nature	Tonnage maxi actuel	Destination	Déchets municipaux en mélange et assimilés	20.03.01	Déchets non valorisables	100 t/an	Interne	Emballages	15.01.01	Emballages	-	Valorisation	Lixiviats (ISDND)	19.07.02*	Lixiviats de décharges	100 t/an	Filière autorisée / incinération	Eaux séparateurs hydrocarbures	13.02.05*	Eaux mélangées à des hydrocarbures	5 t/an	Filière autorisée / incinération	Bidons	15.01.10*	Emballages contenant des substances dangereuses	1 t/an	Filière autorisée / incinération	Huiles usagées	13.02.05*	Huiles moteur non chlorés à base minérale	4 400 l/an	Régénération	Glycol	13.03.09*	Fluides caloporteurs facilement biodégradables	100 l/an et 600 l/2 ans	Traitement physico-chimique	Charbons actifs usés (ISDND)	10.01.18*	Déchets provenant de l'épuration des gaz contenant des substances dangereuses	0,03 m ³ /an	Filière autorisée / incinération
Type de déchets	Code	Nature	Tonnage maxi actuel	Destination																																													
Déchets municipaux en mélange et assimilés	20.03.01	Déchets non valorisables	100 t/an	Interne																																													
Emballages	15.01.01	Emballages	-	Valorisation																																													
Lixiviats (ISDND)	19.07.02*	Lixiviats de décharges	100 t/an	Filière autorisée / incinération																																													
Eaux séparateurs hydrocarbures	13.02.05*	Eaux mélangées à des hydrocarbures	5 t/an	Filière autorisée / incinération																																													
Bidons	15.01.10*	Emballages contenant des substances dangereuses	1 t/an	Filière autorisée / incinération																																													
Huiles usagées	13.02.05*	Huiles moteur non chlorés à base minérale	4 400 l/an	Régénération																																													
Glycol	13.03.09*	Fluides caloporteurs facilement biodégradables	100 l/an et 600 l/2 ans	Traitement physico-chimique																																													
Charbons actifs usés (ISDND)	10.01.18*	Déchets provenant de l'épuration des gaz contenant des substances dangereuses	0,03 m ³ /an	Filière autorisée / incinération																																													
L'installation projetée ne produira pas de charbons actifs usés, ni de glycol, ni lixiviats (en grisé clair).																																																	
Les déchets produits par l'installation seront évacués vers les filières agréées.																																																	
→ Le projet n'aura qu'une très faible incidence en termes de production de déchets d'exploitation.																																																	

Compartiment environnemental	Incidence potentielle et mesures ERC prévues	Evaluation du niveau d'incidence
Incidences sur les consommations énergétiques et sur le climat	<p>Les sources d'énergie utilisées sur le site sont l'électricité, le gaz et le GNR. Les consommations énergétiques sont liées principalement aux équipements mis en œuvre au sein du centre de tri pour réaliser le tri mécanique des déchets et la presse (dédiée aux plastiques et aux papiers/cartons). Des consommations en GNR sont également relevées au regard des engins motorisés (chargeur de reprise des déchets notamment) au niveau de la zone de réception des déchets.</p> <p>Les consommations électriques sont de 241 122 kWh en 2022 et 104 740 kWh sur le 1er semestre 2023.</p> <p>Au vu des faibles consommations du site, les émissions de GES liées resteront également faibles.</p> <p>Dans le cadre du projet, les consommations énergétiques vont évoluer avec une augmentation en lien avec le broyeur de préparation de la ligne CSR (consommation de carburant de l'ordre de 50 m³ par an) ; ces consommations engendreront des émissions directes de GES du site.</p> <p>Cependant, il est jugé que la valorisation des nouveaux déchets entrant (émissions de GES évitées) contrebalancera sensiblement l'impact des consommations supplémentaires en énergie.</p> <p>→ A l'échelle globale, le projet aura donc une faible incidence en termes de consommations énergétiques et sur le climat (émissions de GES).</p>	Faible
Incidences en termes de risques sanitaires	<p>Le projet ne présente pas de risque sanitaire particulier (pas de rejets atmosphériques canalisés, ni de rejets aqueux significatifs, nuisances sonores limitées et éloignées des zones principales d'habitation et mesures d'évitement et de réduction prévues). Par ailleurs, aucune pollution des sols n'a été identifiée lors des études géotechniques antérieures et les déblais issus de la création du bassin de rétention seront gérées par les filières adaptées.</p> <p>→ L'absence de risque sanitaire est donc confirmée dans le cadre du projet compte tenu des mesures qui sont et seront mises en place.</p>	Nul
Incidences vis à des risques naturels et technologiques externes	<p>Le projet n'aura pas d'incidence particulière vis-à-vis des risques naturels ou technologiques externes : En effet, le site n'est pas concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Des risques majeurs naturels (Exposition faible au retrait gonflement des argiles, zonage séisme de niveau 2 (faible), Potentiel radon de niveau 3, mais activités peu vulnérables.), ✓ L'aléa inondation : site non concerné (la commune de Torcy est concernée par l'AZI Bourbince - Oudrache (Atlas des Zones Inondables) mais le projet n'est pas concerné (source : Géorisques), 	Faible

Compartiment environnemental	Incidence potentielle et mesures ERC prévues	Evaluation du niveau d'incidence
	<p>Concernant les risques majeurs technologiques ou les autres contraintes d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Des risques industriels existent aux alentours du projet mais ne le concernent pas directement : <ul style="list-style-type: none"> - Site WESTFALEN FRANCE (Seveso Seuil Bas) à environ 300 m au Nord-Ouest, - Canalisation gaz au nord-est à 250 m environ. <p>Le projet n'est pas localisé au sein des zones à risques associées (cf. plan des SUP du PLUi) et n'aura donc pas d'incidence particulière vis-à-vis des risques externes.</p> <p>A noter que le périmètre projet se situe au sein de la zone existante de servitude de l'ISDND (dans sa limite Sud-Est : zone distribution de carburant et zone nord-est de la partie DEEE).</p> <p>Concernant l'évolution des risques internes, pouvant provenir des activités du site : une étude de dangers sera réalisée dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale prochainement suivie et aura pour but de confirmer la maîtrise des risques au sein du site et conclure à un niveau de risque acceptable.</p>	
<p>Incidences de la phase travaux</p>	<p>Aucune pollution n'est identifiée sur le site selon les données disponibles. Ainsi, il n'y aura pas d'incidence particulière concernant le remaniement des sols : les déblais issus de la création du bassin de rétention seront envoyés vers les filières agréées.</p> <p>Les mesures de sécurité ad'hoc seront suivies lors des travaux par l'équipe travaux.</p>	<p>Faible incidence</p>

Chapitre 4 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC)

1/ Mesures ERC en phase chantier ou lors de la conception du projet

Tableau 22 : Mesures ERC prises en faveur de l'environnement dans le cadre de la phase chantier ou de la conception du projet

Thématique	Mesures ERC retenues en phase chantier ou lors de la conception du projet
Sol et sous-sol	Surface étanche des nouveaux casiers de stockage des déchets (dallage béton)
	Implantation du projet au sein d'un espace déjà imperméabilisé, hormis pour le bassin de rétention au sud-ouest
Ressource en eau	Prélèvements en eau nécessaires au chantier (notamment pour le personnel) au sein des installations déjà existantes (réseau AEP)
	Les dispositions nécessaires à l'évacuation des eaux sanitaires et produits utilisés sur la base vie (si nécessaire) seront mises en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.
	Aucun ravitaillement ou entretien des engins sur le chantier.
	Le maître d'œuvre s'assurera que l'entreprise en charge des travaux dispose d'absorbants hydrocarbures et de kits anti-pollution.
Milieu naturel et biodiversité / paysage	Délimitation et suivi strict du chantier, afin de maîtriser la circulation des engins et les nuisances liées sur les milieux à proximité.
	Implantation du projet sur un site existant hormis la zone sud-ouest dédiée au bassin de rétention.
	Respect d'un calendrier d'abattage des arbres sur la zone sud-ouest, en lien avec les préconisations de l'écologue qui seront définies
	Insertion paysagère du bâtiment qui a été réalisée (PC obtenu en novembre 2022) / matériaux adaptés selon les contraintes définies par la SUP monument historique (Château de Torcy).
Air et nuisances	Conception du projet limitant le bruit : création d'un local pour les nouvelles activités DEEE notamment.
	Vitesse de circulation limitée au sein du chantier.
	Engins respectant la réglementation en vigueur et les normes en vigueur (en termes de rejets et de bruit)
	Respect des horaires (chantier en période diurne).
	La propreté des véhicules sera contrôlée avant leur départ du chantier.
Déchets	Mise en place du tri et gestion des déchets de chantier.
	Mise en place de contenants spécifiques pour la récupération des déchets pendant les travaux (DD, DIB ...).

Thématique	Mesures ERC retenues en phase chantier ou lors de la conception du projet
	Evacuation vers les filières de valorisation ou traitement dédiées de l'ensemble des déchets de chantier.
Risques	Implantation des activités éloignée des tiers : nouvelles activités côté sud et coté sud-Est du site.
	Consignes de sécurité, plan de circulation, vitesse limitée etc.
	Procédure spécifique de gestion de la coactivité.

2/ Mesures ERC en phase d'exploitation

Tableau 23 : Mesures ERC prises en faveur de l'environnement en phase d'exploitation

Thématique	Mesures ERC retenues en phase exploitation
Sol et sous-sol	Sols étanches (bitume et béton) et collecte des eaux de ruissellement vers un nouveau bassin de rétention créé au sud-ouest
	Création d'un nouveau réseau EP afin de gérer les eaux du site de façon dissocié du site ISDND
Ressource en eau de surface et souterraines	Sols étanches (bitume et béton) et collecte des eaux de ruissellement vers un nouveau bassin de rétention créé au sud-ouest
	Création d'un nouveau réseau EP afin de gérer les eaux du site de façon dissocié du site ISDND
	Suivi des consommations en eau
	Suivi de la qualité des eaux souterraines au droit du site par l'intermédiaire des équipements de l'ISDND (arrêté de post exploitation de l'ISDND, avec les servitudes associées)
	Nouveaux dispositifs de rejets des EP au milieu naturel (avec séparation des eaux de ruissellement entre l'installation projetée et l'ancienne ISDND)
	Procédure de confinement des eaux incendie en cas de sinistre
Milieu naturel et biodiversité / paysage	Entretien des espaces verts et des abords du site
	Mesures de suivi écologique qui seront définies par l'accompagnement d'un ingénieur écologique.
Air et nuisances	Abattement des poussières si nécessaire au niveau du broyeur CSR
	Ventilation naturelle du bâtiment de tri et du bâtiment DEEE
	Mesures de bruit prévues suite à mise en service afin de vérifier le respecter de l'arrêté du 23/01/1997
Déchets	Suivi des déchets d'entretien et de maintenance et envoi vers les filières de valorisation ou de traitement adaptées
Risques	Système de prévention incendie : détection incendie au niveau des locaux (bâtiment tri, bâtiment DEEE) et au niveau des activités CSR et Bois.
	Moyens de lutte contre l'incendie complétés (extincteurs, rampe d'aspersion...)

Thématique	Mesures ERC retenues en phase exploitation
	Selon mise à jour du calcul D9/D9A : les 2 poteaux et bâches existantes sont suffisants et le volume prévu dans le bassin de rétention sud-ouest est suffisant (1561 m ³).

Chapitre 5 Conclusion

Le projet s'implante sur le site existant de l'ISDND de Torcy (71), au lieu-dit "Le bois Morey". Le projet prévoit de scinder les activités ISDND (cessation d'activité en cours) et les activités de tri et valorisation de déchets, et comprend le développement de ces dernières.

Il a été démontré dans la présente note que les incidences potentielles du projet sont donc **connues** et **maitrisées** par le porteur de projet SUEZ RV Centre Est.

Au vu de l'analyse incidence environnementale réalisée dans les paragraphes précédents, les incidences du projet de modification **sont jugées globalement faibles**, hormis concernant les enjeux biodiversité pour lesquels ils sont jugés modérés au niveau de la zone d'implantation du bassin de rétention des eaux pluviales et confinement ; le projet prévoit ainsi des mesures d'évitement et de réduction, notamment avec l'accompagnement par un écologue dans le cadre des travaux au niveau de cette zone d'une superficie de l'ordre de 700 m², permettant de garantir une incidence résiduelle acceptable.

Les incidences du projet sont jugées faibles à très faibles, vis-à-vis des milieux physiques (sols, eau, air), sachant que le site est éloigné des zones d'habitats denses, ou d'espaces accueillant des populations sensibles ; et au regard des dispositifs mis en œuvre (imperméabilisation des voiries, systèmes de pré-traitement des eaux de voiries avant les rejets au milieu naturel).

Aussi, les incidences du projet sont également faibles en termes d'impacts et de nuisances (bruit, trafic) sur le « milieu humain » et n'auront pas d'interaction particulières vis à vis des risques externes (absents ou faibles sur le secteur).

Les mesures d'aménagement particulières, aussi bien techniques que paysagères, et les modalités d'exploitation envisagées permettront de maîtriser les incidences du projet sur l'environnement et les populations. *A noter que l'étude des risques internes engendrés par le projet sera menée dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale prochainement suivie, ce qui permettra de garantir la maîtrise de l'ensemble des dangers et inconvénients supplémentaires éventuels liés au projet.*

De plus, l'exploitant respectera l'ensemble des prescriptions réglementaires et des normes auxquelles le projet est soumis, notamment à l'égard des arrêtés ministériels applicables en tant qu'ICPE.

- **En conclusion, compte tenu des incidences potentielles faibles du projet, il n'est pas jugé nécessaire de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre du projet.**
- **La réalisation d'une étude d'incidence environnementale sera retenue dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale qui sera prochainement suivie.**

Chapitre 6 Annexes

- 1/ Annexe 1 : Notice hydraulique**
- 2/ Annexe 2 : Mise à jour du calcul D9/D9A**
- 3/ Annexe 3 : Pré-diagnostic faune flore**
- 4/ Annexe 4 : Suivi piézométrique 2022**
- 5/ Annexe 5 : Suivi de la qualité des rejets EP 2022**
- 6/ Annexe 6 : Rapport de mesures de bruit**